

## PROCES VERBAL

### REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 5 JUILLET 2016

#### Ont participé aux décisions :

##### COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mmes HORN, DESMETTRE, AMIEL, MM. CLEMENT, CARON-JOURDA, LAVAL, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme KLINGENFUS, MM. GUERRA, PACE, CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

##### COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET, MME COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

##### REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mmes FLOUREUSSES, VOLTO

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

#### Informations complémentaires :

Administrateurs titulaires excusés : Mmes MAUREL, BRUNET, MM. PUISSEGUR, SAVELLI, SOLERA, PORTET, GRENIER, KARSENTI, GUILHOT, DESCLAUX, DULON, TENE, RAYSSEGUIER, CALAS, GIBERT.

Administrateurs suppléants présents, sans participation aux débats et aux votes : MM. MENGAUD, STRAMARE.

Le quorum est atteint par la présence de 18 administrateurs présents ou représentés par leur suppléant.

Mme DESMETTRE est arrivée à 15h10 au début de la présentation du rapport sur l'attribution des conventions de participation Santé et Prévoyance.

Le Président informe l'Assemblée sur des changements relatifs aux administrateurs du Conseil d'Administration du CDG31.

Aussi, Mme Magalie BESSIERES a démissionné de son mandat d'élue de maire adjointe à la mairie d'AZAS. De ce fait, Mr Raoul RASPEAU, son suppléant devient titulaire à sa place.  
Par ailleurs, le Conseil Départemental de la Haute Garonne a désigné des représentants pour siéger au Conseil d'Administration au titre de leur adhésion au « socle Sauvadet ».  
La liste des administrateurs siégeant au CA est remise aux participants.

## SOMMAIRE

I - Désignation du secrétaire de séance.....	3
II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2016 .....	3
III - Ordre du jour.....	4
A – DIRECTION GENERALE DES SERVICES /GRH .....	4
1 – Attribution des conventions de participation Santé et Prévoyance.....	4
2 – Création d’un emploi de collaborateur de cabinet .....	6
3 – Rémunération des vacances de médecins.....	7
4 – Création d’un poste de médecin hors classe à temps non complet .....	8
B – POLE ADMINISTRATION GENERALE ET COMMANDE PUBLIQUE.....	10
1 - Composition de la Commission d’Appel d’Offres .....	10
2 – Commande publique – Délégations au Président .....	11
3 – Tarifs Missions Optionnelles .....	12
4 – Contentieux administratifs Concours.....	17
5 – Acquisition d’un logiciel de gestion des carrières en version « Full Web ».....	18
6 – Habilitation du Président pour la mise en œuvre d’une procédure d’Appel d’Offres ouvert en vue de l’acquisition de solutions en téléphonie fixe et mobile et en accès internet.....	19
C – POLE RECRUTEMENT CONCOURS.....	20
1 – Bilan financier opérations 2014 : rectification bilan financier concours adjoint technique	20
2 – Bilan financier opérations 2015 .....	20
3 – Calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels, session 2017.....	22
D – Information du Conseil d’Administration.....	26
1 – Assemblée générale du 06/06/2016 : Bilan.....	26
2 – Subvention ANDCDG : compte rendu d’activité ANDCDG 2015 .....	26
3 – Demande affiliation du PETR Pays Tolosan .....	39
4 – Assurance statutaire : évolutions tarifaires 2017 .....	39
5 – Organigramme du CDG au 1 <sup>er</sup> juillet 2016.....	41
6 – Information MAPA (Marchés à procédure adaptée).....	41
7 – Contentieux administratif : marchés public .....	42
G – Questions Diverses.....	43

### I - Désignation du secrétaire de séance

M. Gérard CAPBLANQUET, Président de la Communauté de Communes de la LOUGE et du TOUCH, est désigné en qualité de secrétaire de séance.

### II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2016

Mme AMIEL ne prend pas part au vote car elle indique qu’elle était absente le 28 janvier 2016.  
Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016 est adopté à l’unanimité.

### III - Ordre du jour

Le Président remercie le Receveur des Finances pour sa présence.

### A – DIRECTION GENERALE DES SERVICES /GRH

#### 1 – Attribution des conventions de participation Santé et Prévoyance

Le Président rappelle que lors de ses séances en date du 4 novembre 2015 et 28 janvier 2016, le Conseil d'Administration du CDG31 a décidé la mise en place de conventions de participation en Santé et Prévoyance par le biais d'une mise en concurrence pour les structures publiques territoriales mandantes et pour son propre compte, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il indique que le Comité Technique intercommunal, dans sa séance du 15 décembre 2015 a émis un avis favorable au projet de mise en œuvre par le CDG31 du dispositif de conventions de participation pour le compte des employeurs publics territoriaux du département.

Les conditions de réalisation de la consultation ont été explicitées lors de la séance du Comité Technique intercommunal en date du 12 avril 2016.

#### Campagne de recueil des mandats

Les employeurs publics avaient jusqu'au 18 mai 2016 pour donner mandat au CDG31.

La campagne de recueil des mandats a permis d'obtenir 151 mandats représentant un volume d'environ 3 750 agents.

Le détail des mandats reçus est présenté dans le dossier joint.

13 mandats sont arrivés hors délais et n'ont pu être pris en compte.

La consultation auprès des opérateurs a débuté le 2 mai 2016 et s'est achevée le 16 juin 2016 (date limite de remise des offres).

Le Président indique que 11 offres ont été réceptionnées, 5 en Prévoyance et 6 en Santé :

	Santé	Prévoyance
COLLECTEAM (courtier) / GENERALI Vie (société d'assurance)		X
MUTEX (société d'assurance) / HARMONIE MUTUELLE (mutuelle)	X	X
SMACL Santé (mutuelle)	X	X
GRAS SAVOYE (courtier) / INTERIALE (mutuelle)	X	X
SOFAXIS (courtier) / MNT (mutuelle)	X	X
PREVIFRANCE (mutuelle)	X	
ALTERNATIVE COURTAGE (courtier) / MNFCT (mutuelle)	X	

L'analyse des offres reçues a été réalisée avec l'appui de M. DE MORNAC (ALCEGA Conseil), Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Conformément aux termes du décret, il est de la compétence du Conseil d'Administration d'attribuer les conventions de participation après avis du Comité Technique.

Le président indique que le Comité Technique intercommunal s'est réuni le 5 juillet 2016 à 10 h 30 afin d'émettre l'avis requis règlementairement.

Le Conseil d'Administration est amené à se prononcer en suivant pour attribution.

### a) Prévoyance

Les garanties proposées ainsi que les critères de sélection sont présentés dans le support joint.

L'offre arrivant en tête est celle du groupement GRAS SAVOYE/INTERIALE.

GRAS SAVOYE est le premier courtier d'assurance en France depuis 1992.

INTERIALE est présent sur le risque Prévoyance dans 4 autres CDG et les CIG Grande et Petite Couronne.

Cette offre présente de nombreux points forts.

- Les taux de cotisation proposés sont très compétitifs.
- Aucune réserve n'a été émise par rapport au cahier des charges établi.
- Le nombre de réunions proposées pour sensibiliser les différents acteurs, employeurs et agents est important.

Le classement de toutes les offres après application des critères de sélection est le suivant :

Classement	Offre	Note globale / 100
1 <sup>er</sup>	GRAS SAVOYE / INTERIALE	76,46
2 <sup>ème</sup>	SOFAXIS / MNT	72,33
3 <sup>ème</sup>	MUTEX / HARMONIE MUTUELLE	70,58
4 <sup>ème</sup>	COLLECTEAM / GENERALI Vie	69,66
5 <sup>ème</sup>	SMACL Santé	54,08

### b) Santé

Les garanties proposées ainsi que les critères de sélection sont présentés dans le support joint.

L'offre arrivant en tête est celle du groupement ALTERNATIVE COURTAGE / MNFCT.

ALTERNATIVE COURTAGE est un nouveau courtier créé en 2015.

MNFCT (Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales) appartient au groupe MACIF.

Cette offre présente de nombreux points forts.

- Le groupement propose les tarifs les plus bas sur le premier niveau des garanties et 25% des meilleurs tarifs sur l'ensemble des autres niveaux.
- Le degré de transfert intergénérationnel est supérieur à la demande formulée par le CDG31 (les tarifs applicables aux retraités sont moins de trois fois supérieurs aux tarifs applicables aux actifs de moins de 30 ans).
- Les familles de 3 enfants et plus se verront facturer les cotisations de 2 enfants uniquement. Les suivants seront alors couverts à titre gratuit.
- Le groupement offre une grande disponibilité auprès des employeurs et de leurs agents.
- Des prestations annexes sont également présentées notamment en matière d'action sociale.

Le classement de toutes les offres après application des critères de sélection est le suivant :

Classement	Offre	Note globale / 100
1 <sup>er</sup>	ALTERNATIVE COURTAGE / MNFCT	74,97
2 <sup>ème</sup>	SOFAXIS / MNT	71,33
3 <sup>ème</sup>	PREVIFRANCE	68,66
4 <sup>ème</sup>	GRAS SAVOYE / INTERIALE	64,14
5 <sup>ème</sup>	MUTEX / HARMONIE MUTUELLE	62,38
6 <sup>ème</sup>	SMACL Santé	49,02

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés :

- D'approuver le classement des offres pour chaque risque et les conditions de gestion de l'attribution ;
- D'attribuer les conventions de participation après avis du Comité Technique intercommunal ; comme indiqué précédemment (Lot 1 Prévoyance : GRAS SAVOYE/INTERIALE, Lot 2 Santé : ALTERNATIVE COURTAGE/MNFCT) ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à la notification et à l'exécution des conventions auprès des opérateurs retenus ;
- D'autoriser le Président à mener la campagne d'adhésion des structures mandantes aux conventions de participation et à la réalisation de toutes opérations afférentes à la mise en place du service.

## **2 – Création d'un emploi de collaborateur de cabinet**

Le Président rappelle à l'assemblée son intention de recruter un collaborateur de cabinet pour assurer la fonction de chargé de communication et des relations de l'établissement avec la presse.

L'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée stipule que pour former son cabinet, l'autorité territoriale peut « librement recruter » un ou plusieurs collaborateurs.

L'autorité territoriale définit le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés dans son cabinet et choisit également les personnes qu'elle veut recruter.

Cependant, pour que le recrutement soit possible, il faut :

- que des crédits budgétaires soient disponibles
- que l'effectif maximal des collaborateurs de cabinet, qui varie selon le nombre d'habitants de la collectivité ou pour un établissement public selon le nombre de fonctionnaires de l'établissement, ne soit pas atteint.

En ce qui concerne l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un président d'établissement public administratif dont les agents relèvent de la loi du 26 janvier 1984 précitée, celui-ci est fixé à une personne pour un établissement public administratif employant moins de 200 agents.

Le CDG31 est bien dans cette configuration, sans recrutement à ce titre à ce jour.

L'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales précise que le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

La rémunération de l'agent serait fixée sur la base de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux, indice brut 403 et par application du régime indemnitaire servi aux agents de catégorie B – 1<sup>er</sup> grade (prime mensuelle 375 € et prime annuelle fixée à 9,5 % du traitement brut annuel).

En ce qui concerne les crédits budgétaires pour l'exercice 2016, ce recrutement, qui interviendrait au 1er octobre 2016, peut être couvert par les sommes prévues au chapitre 012- Charges de personnel, dans le cadre du budget prévisionnel 2016 voté par chapitres le 28 janvier dernier.

Pour les exercices ultérieurs, la rémunération devra être prévue en conséquence.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés :

- D'autoriser le recrutement d'un collaborateur de cabinet dans les conditions précédemment exposées ;
- De prendre en compte la rémunération correspondante dans le cadre des crédits budgétaires correspondants.
- De confirmer l'affectation des crédits budgétaires nécessaires à ce recrutement tels que prévus au chapitre 012- Charges de personnel, dans le cadre du budget prévisionnel 2016 voté par chapitres, le 28 janvier dernier.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

### **3 – Rémunération des vacances de médecins**

Le Président fait part à l'assemblée du départ en disponibilité de trois médecins de prévention et du départ en retraite d'un autre médecin titulaire.

Le Président précise que ces départs, combinés à la difficulté de recruter des médecins de prévention, vont générer un important déficit et du retard dans le suivi des agents des communes et établissements adhérents au service de médecine professionnelle du CDG31.

Il indique en conséquence qu'une nouvelle organisation est en cours d'étude. Le Président propose que dans l'attente, le centre de gestion recrute des médecins vacataires afin d'assurer les visites périodiques, visites spécifiques et pré examens pour les visites à la demande en conformité avec le protocole établi par le médecin coordonnateur général.

Le Président précise que ce recours présente un caractère temporaire, ponctuel et non permanent et que la rémunération de ces vacances pourrait s'opérer pour un montant forfaitaire de 30€ brut par vacation, une vacation étant équivalente à une visite médicale d'une durée d'environ 30 minutes.

Selon le statut de ces médecins, les charges salariales applicables peuvent être différentes.

Deux chapitres budgétaires (011- Charges à caractère général et 012-Charges de personnel) peuvent être impactés par ce recours à des vacances.

Le budget, tel que voté par l'assemblée par chapitre et pour l'exercice 2016, permet de faire face aux besoins prévisionnels pour l'année en cours.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés :

- De recruter des médecins vacataires pour faire face à l'indisponibilité des médecins de prévention ;
- De fixer la rémunération des médecins vacataires à 30€ brut par vacation, une vacation s'entendant en une visite médicale d'une durée de 30 minutes environ ;
- De prévoir lors des exercices ultérieurs les crédits prévisionnels nécessaires ;
- De donner mandat au président pour la signature des actes d'engagement subséquents.

#### 4 – Création d'un poste de médecin hors classe à temps non complet

Le Président rappelle qu'un médecin hors classe fait valoir ses droits à la retraite à compter du 8 août 2016.

Il rappelle également que dans le contexte de pénurie de médecins de prévention, cet agent accepte de continuer à participer au suivi de structures publiques territoriales employeurs adhérentes à la mission optionnelle Médecine Préventive, pendant quelques mois au-delà du 08 août 2016, à raison d'une quotité de 17h30 hebdomadaire.

Compte tenu du caractère continu de cette intervention, le recours à un régime de vacances serait non réglementaire. Un recrutement par voie contractuelle est donc requis.

A défaut de pourvoir statutairement cet emploi, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents non titulaires pour des emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services le justifient.

Dans cette hypothèse, le recrutement sera ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin.

La rémunération sera fixée sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emplois des médecins territoriaux.

Le contrat pourra être conclu pour une durée maximale de trois ans renouvelable par décision expresse.

Le Président informe que ce recrutement est en mesure d'être couvert par les prévisions budgétaires 2016 approuvées par l'assemblée et votées par chapitres.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés :

- De créer un poste à temps non complet de médecin hors classe pour une durée hebdomadaire de 17h30.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Le tableau des effectifs est en conséquence modifié comme indiqué ci-après et sera annexé à la délibération correspondante.

## TABLEAU DES EFFECTIFS

<i>GRADES</i>	Catégories	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont à temps non complet	Dont non titulaires
<b>TITULAIRES</b>					
Directeur général des services	A	1	1	0	0
Directeur	A	2	2	0	0
Attaché principal	A	2	1	0	0
Attaché	A	13	12	0	2
Ingénieur principal	A	2	2	0	0
Ingénieur	A	1	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	0	0
Médecins territoriaux hors classe	A	6	3	1	0
Médecins territoriaux 1 <sup>ère</sup> classe	A	10	10	0	1
Médecins territoriaux 2 <sup>ème</sup> classe	A	6	2	0	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	0
Assistant de cons <sup>o</sup> du patrimoine ppal de 1 <sup>ère</sup> cl	B	1	1	0	0
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	6	4	0	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	0	0
Rédacteur	B	8	7	0	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	0	0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2	0	0
Technicien	B	5	3	0	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	0	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	19	19	0	0
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	C	13	11	0	0
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	C	15	14	1	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	0	0
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0	0
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	0	0
<b>TOTAL</b>		124	106	2	7

**1 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Le Président informe les membres de l'assemblée que le droit applicable en matière de commande publique a été refondu avec l'abrogation du code des marchés publics, dans sa version de 2006, et l'édiction de nouveaux textes organisant cette matière, soit, principalement, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces textes ont introduit une nouveauté pour l'ensemble des centres de gestion en ce qui concerne les modalités de désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO). Les modalités de composition de la CAO sont désormais fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon le renvoi effectué par l'article 101 de l'ordonnance précitée aux articles L 1414-1 et suivants du CGCT.

En l'occurrence, le dispositif applicable est celui porté à l'article L 1411-5 de ce même code.

Pour ce qui concerne la CAO d'un établissement public local comme le CDG31 le dispositif de désignation, doit, désormais, être fixé comme suit :

- d'une part, l'autorité habilitée à signer le contrat, Président, ou son représentant ;
- d'autre part, cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il s'agit donc d'une CAO obligatoirement composée de 6 membres titulaires : le Président ainsi que les cinq membres élus de l'assemblée délibérante. Des suppléants sont également désignés en nombre égal à ceux des titulaires.

Le mode de scrutin fixé par le CGCT implique en principe la présentation de listes, ces listes devant correspondre à celles établies au moment de la désignation de l'assemblée délibérante.

Le président rappelle, cependant, qu'une seule liste avait été établie à l'occasion de la désignation de la nouvelle assemblée, lors des élections au Conseil d'Administration. Il n'est donc pas possible de désigner la nouvelle CAO par voie d'élection au scrutin proportionnel.

Par ailleurs, le Président indique aux administrateurs que la présentation d'une liste consensuelle serait en cohérence avec le choix effectué en 2014, au moment du renouvellement du Conseil d'Administration, de rassembler l'ensemble des élus sur une unique liste, en conformité avec le caractère trans-partisan associé à l'administration des Centres de Gestion, au service de tous les élus.

Le Président propose au Conseil d'Administration de procéder à l'élection des cinq administrateurs titulaires et cinq administrateurs suppléants.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés :

- D'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres du CDG31 comme suit :

**Membres titulaires**

- M. Bernard SOLERA
- Mme Sylviane COUTTENIER
- Mme Hélène DESMETTRE
- M. Gérard CAPBLANQUET
- M. André CLEMENT

**Membres suppléants**

- M. Jacques TENE
- M. Edmond DESCLAUX
- Mme France AMIEL
- M. Yves LAVAL
- M. Georges KARSENTI

- De préciser que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie ;

- D'abroger la délibération n°2014-19 en date du 16 septembre 2014 portant désignation des membres de la CAO du CDG31.

## 2 – Commande publique – Délégations au Président

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, donne compétence à cet organe en matière de marchés publics. Ce décret organise, toutefois, par ses articles 27 et 28 une répartition des compétences entre le Président et le Conseil d'Administration, notamment en ce qui concerne la passation des marchés, par voie de délégation du Conseil d'Administration vers le Président.

Il rappelle également que, depuis 2006, la Commande Publique fait l'objet d'un pilotage centralisé au sein du pôle de l'Administration Générale qui organise ou coordonne la mise en œuvre des mises en concurrence selon les volumes financiers concernés.

Le suivi des achats du CDG31 se réalise grâce à une nomenclature des achats définie au regard de la typologie spécifique des achats effectués pour le fonctionnement du CDG31 et la réalisation de ses missions.

Dans ce cadre, afin d'assurer le fonctionnement en continu de l'établissement et la transparence requise en ce domaine, en vertu de la délibération n° 2014-18 en date du 9 juillet 2014, le Conseil d'Administration lui a consenti une délégation de compétences pour ce qui concerne la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT et relevant de la procédure adaptée telle que mentionnée à l'article 28 du code des marchés de 2006.

Or, le droit applicable en matière de commande publique a été refondu avec l'abrogation du code des marchés publics précité et l'édiction de nouveaux textes organisant cette matière, soit, principalement, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il convient donc que le Conseil d'Administration délibère de nouveau afin d'actualiser cette délégation de compétences au regard des nouveaux textes.

Ainsi, une délégation pourrait être confirmée au Président afin de prendre, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon une procédure dite adaptée telle que visée par l'article 27 du décret n° 2016-360 pour les marchés d'un montant inférieur ou égal à 90 000€HT, toutes les décisions concernant l'engagement et la réalisation des mises en concurrence correspondantes, leur préparation, leur passation, leur exécution et leur règlement.

De plus, compte tenu de la progression des affaires soumises à contentieux, le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante de lui consentir également une délégation en matière de marchés de services juridiques de représentation telle que visée à l'article 29 du décret n°2016-360. Il informe les administrateurs que ces marchés sont passés selon la procédure adaptée ci-dessus évoquée, cela quels que soient leurs montants. Il propose aux administrateurs de lui donner délégation dans cette dernière matière dans la limite d'un montant de 90 000€ HT.

Ces délégations pourraient être assorties de l'obligation faite au Président de rendre compte, au Conseil d'Administration le plus proche, de toutes les décisions prises par lui dans le cadre des dites délégations.

Enfin, le Président expose aux administrateurs que ces délégations pourraient également lui permettre :

- de signer tout avenant aux marchés en procédure adaptée sus-évoqués et n'entraînant pas de plus-value supérieure à 5% du montant initial du marché ;
- de déterminer les conditions de délivrance des dossiers de consultation et de fixer, le cas échéant, les frais de reprographie afférents à la charge des demandeurs.

Ces délégations sont possibles au regard des dispositions de l'Article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion.

En ce qui concerne les marchés compris entre un montant supérieur à 90 000€ HT et 209 000€ HT, en fournitures et services, et entre 90 000€ HT et 5 225 000 €HT pour les marchés de travaux, le Conseil

d'Administration sera saisi avant engagement de la procédure afin de déterminer les conditions de réalisation de celle-ci, à savoir soit par procédure adaptée, soit par procédure formalisée.

Les marchés passés pour des montants supérieurs au seuil règlementaire de 209 000€ HT seront réalisés par procédure formalisée conformément aux textes sus mentionnés relatifs aux marchés publics, après délibération préalable du Conseil d'Administration.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés :

- D'abroger la délibération n° 2014-018 du 9 Juillet 2014 ;
- De donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, aux fins de prendre pour les marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée pour un montant inférieur ou égal à 90 000 €HT, toutes les décisions concernant l'engagement et la réalisation des mises en concurrence correspondantes, leur préparation, leur passation, leur exécution et leur règlement, étant précisé que le Président rendra compte au Conseil d'Administration le plus proche de toutes les décisions prises par lui en la matière ;
- De préciser que cette délégation vaut pour la durée de son mandat, aux fins de prendre pour les marchés de services juridiques de représentation passés selon la procédure adaptée pour un montant inférieur ou égal à 90 000 €HT, toutes les décisions concernant l'engagement et la réalisation des mises en concurrence correspondantes, leur préparation, leur passation, leur exécution et leur règlement, étant précisé que le Président rendra compte au Conseil d'Administration le plus proche de toutes les décisions prises par lui en la matière ;
- De donner délégation au Président pour la durée de son mandat aux fins de signer tout avenant aux marchés en procédure adaptée sus-évoqués et n'entraînant pas une variation supérieure à 5% du montant initial du marché, de déterminer les conditions de délivrance des dossiers de consultation et de fixer, le cas échéant, les frais de reprographie afférents à la charge des demandeurs.

### **3 – Tarifs Missions Optionnelles**

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le CDG31 a mis en place un ensemble de missions optionnelles qui font l'objet de tarifications spécifiques fixées par délibération du Conseil d'Administration.

A ce titre, le Président précise que l'activité du Pôle Santé et Protection Sociale est organisée autour de deux axes majeurs de services aux structures publiques territoriales employeurs à savoir :

- Médecine préventive ;
- Prévention et les conditions de travail.

Ces services organisés en missions dites optionnelles donnent lieu à une tarification applicable aux employeurs qui y recourent.

Les tarifications en vigueur ont été fixées selon les délibérations du Conseil d'Administration en date :

- du 16 Octobre 2013 pour la médecine préventive ;
- du 26 juin 2004 pour les principales missions de la prévention.

L'ancienneté ou la nécessaire mise à jour des tarifs conduit à proposer une nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En outre, le service de médecine préventive est frappé par la raréfaction des médecins de prévention dans la fonction publique territoriale, notamment eu égard aux conditions de rémunération qui leur sont applicables. Une réflexion sur une évolution de leur régime indemnitaire est en cours.

Les tarifs évolueraient donc comme suit dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Médecine Préventive :

Les tarifs sont adaptés en fonction de l'affiliation ou pas de la structure au CDG31.

Catégories d'adhérent	<i>Tarifs fixés par délibération n°2013-27 du 16 octobre 2013 (pour mémoire)</i>	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Structure publique territoriale affiliée	60€/agent/an	67€/agent/an
Structure publique territoriale non affiliée	75€/agent/an	84€/agent/an

## Prévention et Conditions de travail :

Les tarifs en vigueur permettent aux adhérents soit une facturation forfaitaire pour l'ensemble des prestations attachées à la prévention (hors mission Inspection Sécurité et Santé au Travail), soit une facturation à l'intervention sur demande.

### *Tarifs forfaitaires*

Les tarifs sont adaptés en fonction du nombre de services auxquels la structure employeur adhère en Santé et protection Sociale, cela afin de favoriser les démarches globales de suivi de la santé au travail.

Conditions d'adhésion	<i>Tarifs selon délibération n° 2004-2 du 29 juin 2004 (pour mémoire)</i>	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Adhésion au seul service Prévention et conditions de travail	12€/agent/an	15€/agent/an
Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail et Médecine Préventive ou Assurance Statutaire	9,15€/agent/an	11,50€/agent/an
Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail, Médecine Préventive et Assurance Statutaire	6,10€/agent/an	7,60€/agent/an

### *Tarifs à l'intervention*

Certains employeurs territoriaux adhèrent au service Prévention mais font le choix d'une facturation à l'intervention (243,92€/demi-journée).

Par ailleurs, la prestation spécifique d'accompagnement à l'Evaluation des Risques Professionnels (EVR) est facturée à hauteur de 250€/journée car jusqu'ici un complément de rémunération était versé au CDG31 par le Fonds National de Prévention.

D'autre part, certains besoins spécifiques d'employeurs territoriaux méritent de pouvoir être traités, ce qui nécessite plus de souplesse dans le libellé des prestations et tarifications proposés.

En conséquence, pour plus de lisibilité et d'homogénéité, il est proposé un alignement sur les tarifs pratiqués pour la mission ISST nouvellement mise en place par le Conseil d'Administration (Délibération du 04 novembre 2015 : Inspection : 500€/jour – Intervention pour danger grave et imminent : forfait de 500€) et une reformulation des cadres de prestation comme suit :

	<b>Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>
<b>Facturation à la prestation qui peut concerner toute intervention ayant trait à la Prévention en termes d'analyse d'activité, d'évaluation des risques, de prévention de risques spécifiques, etc. avec devis préalable</b>	<b>250€/demi-journée ou 500€/journée</b>

En outre, le Président propose que l'ensemble des autres tarifs en missions optionnelles soient maintenus pour l'année 2017 à leur niveau actuel et que cette perspective soit prise en compte dans le cadre de la préparation budgétaire pour l'année à venir.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés :

- D'adopter les évolutions tarifaires présentées pour une application au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et d'annuler les délibérations précédentes ayant trait à ces tarifs ;
- De maintenir l'ensemble des autres tarifs en missions optionnelles pour l'année 2017 ;
- De prendre en compte celles-ci dans le cadre de la préparation budgétaire 2017 ;
- D'informer les structures publiques territoriales adhérentes de ces modifications de manière à leur permettre une résiliation de leur adhésion avant le 30 septembre 2016 ;
- De donner mandat au Président pour la signature et la réalisation de toute opération en rapport.

**ANNEXE**  
**TARIFS MISSIONS OPTIONNELLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017**

<b>Missions Optionnelles</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Références</b>
Prévention et conditions de travail	Tarif au forfait : - Adhésion au seul service Prévention et conditions de travail : 15€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail et Assurance statutaire ou Médecine préventive : 11,50€/agent/an - Adhésion conjointe aux services Prévention et conditions de travail, Assurance statutaire et Médecine Préventive : 7,60/agent/an  Tarif à la prestation : 250 €/demi-journée ou 500€/journée	Délibération n°2016-24 en date du 05/07/2016
Mission ISST	- Mission d'inspection ou intervention en CHSCT : 250 € par demi-journée d'intervention - Intervention en cas de désaccord sur un grave danger et éminent : forfait de 500 €	Délibération n°2015-32 en date du 04/11/2015
Médecine préventive	67 €/agent/an pour les collectivités affiliées 84 €/agent/an pour les collectivités non affiliées	Délibération n°2016-24 en date du 05/07/2016
Assurance statutaire	5 % du montant de la cotisation d'assurance statutaire acquittée annuellement auprès de l'assureur	Délibération n°2009-37 en date du 08/10/2009
Conseil - Mission d'aide au recrutement	<u>Tarifs unitaires:</u> - Analyse de l'adéquation entre le profil et les candidatures : 208 € pour les collectivités affiliées/ 215 € pour les collectivités non affiliées - Jury de recrutement: 260 € pour les collectivités affiliées/ 270€ pour les collectivités non affiliées - Mise en situation des candidats : 156 € pour les collectivités affiliées/ 160 € pour les collectivités non affiliées  <u>Forfaits :</u> - Conseil et assistance au recrutement : 728 € pour les collectivités affiliées/ 750 € pour les collectivités non affiliées - Deuxième intervention forfaitaire suite à jury infructueux : 364 € pour les collectivités affiliées/ 375 € pour les collectivités non affiliées - Assistance au recrutement et à la prime de fonction : 936 € pour les collectivités affiliées/ 965 € pour les collectivités non affiliées  Analyse des profils comportementaux en situation de travail de candidats sélectionnés en jury de recrutement : 90 € par candidat	Délibération n°2015-09 en date du 27/01/2015

Missions optionnelles	Tarifs	Références
Mission accompagnement à la mobilité professionnelle	Accompagnement d'un agent suivi par la commission maintien dans l'emploi du CDG31 : - gratuit dans le cadre du conventionnement avec le FIPHFP pour les collectivités affiliées, - 663 € pour les collectivités non affiliées.  Accompagnement d'un agent non suivi par la commission maintien dans l'emploi du CDG31 : - 640 € pour les collectivités affiliées, - 663 € pour les collectivités non affiliées.	Délibération n°2015-09 en date du 27/01/2015
Missions Temporaires	Remboursement des charges salariales et acquittement de frais de gestion représentant 10% des charges salariales correspondant à la somme du traitement, des charges et des éventuels frais de déplacement.	Délibérations n°96-06 en date du 19/12/1996 et n°2009-09 en date du 27/01/2009
Conseil et accompagnement en management des RH et de l'emploi	Diagnostic d'organisation : 575 €/jour Plan de formation : 575 €/jour Conduite de changement, gestion de projet : 575 €/jour Conception ou Refonte RI : 575 €/jour	Délibération n°2015-09 en date du 27/01/2015
Retraite	Tarification à l'acte : - contrôle : 20 € à 40 € selon acte, - réalisation : 60 € à 140 € selon acte pour structures affiliées et 80€ à 150€ selon acte pour structures non affiliées.	Délibération n°2014-45 en date du 17/12/2014
Conventions de participation en Prévoyance et en Santé	Tarifs annuels : - 9€ par agent adhérent au contrat Prévoyance, - 12€ par agent adhérent au contrat Santé, - 15€ par agent adhérent aux contrats Prévoyance et Santé.	Délibération n°2016-06 en date du 28/01/2016

#### 4 – Contentieux administratifs Concours

Le Président informe les membres de l'Assemblée que trois recours pendants devant le Tribunal administratif de Toulouse requièrent l'intervention du Conseil d'Administration.

Le Président rappelle aux administrateurs que la compétence relative aux actions en justice du CDG31, en demande comme en défense, appartient à l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion. En l'état des textes, cette compétence ne peut faire l'objet d'une délégation générale et de principe au Président, au contraire de ce qui prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales s'agissant du Conseil municipal et du maire.

##### **1<sup>er</sup> recours : M. LINCOU (notifié le 7 avril 2016)**

M. LINCOU s'est présenté au concours interne d'Ingénieur territorial, session 2015, organisé par le CDG31. Lors de son inscription, ce candidat a fait le choix de l'option « Réseaux et Télécommunications » pour son épreuve orale d'entretien avec le jury.

Le jour de l'épreuve orale, ce candidat était le seul dans l'option considérée pour le concours interne. Quatre autres candidats devaient s'entretenir avec le jury dans l'option « Système d'information et de communication ».

Le jury du concours n'a pas déclaré admis M. LINCOU compte tenu de son total de points établi à 179,5 alors que le seuil d'admission était fixé à 188,25 points.

A l'appui de son recours, M. LINCOU indique, au principal, que le jury ne l'aurait pas interrogé dans le domaine de l'option de son choix mais dans celui de l'option majoritairement choisie par les autres candidats.

Or, le jury avait été composé de telle sorte à pouvoir couvrir l'ensemble des options prévues au concours. De plus, le jour de l'épreuve en cause, c'est le jury plénier qui a interrogé les candidats et il avait été dûment avisé de l'option retenue par M. LINCOU. L'épreuve de ce candidat s'est déroulée dans le respect des règles du concours et des textes réglementaires.

##### **2<sup>ème</sup> recours : Mme BECERRA (notifié le 7 avril 2016)**

Mme Nathalie BECERRA a été candidate au concours externe de Rédacteur territorial, session 2015, organisé par le CDG31. Elle a été déclarée non admise par le jury, après avoir passé l'épreuve orale.

Le jury lui ayant attribué une note de 6/20 à cette épreuve, la candidate devait obtenir un total de points égal à 28,38 alors que le seuil d'admission fixé par le jury était établi à 34,5 points, dans la limite du nombre de postes ouverts au concours.

Mme BECERRA conteste devant le tribunal administratif de Toulouse, la décision d'ajournement du jury.

A l'appui de son recours, Mme BECERRA allègue que l'épreuve orale n'aurait eu pour « seul but que d'éliminer le plus de candidats ». Elle considère que les questions qui lui ont été posées par le jury ne lui ont pas permis de faire valoir ses connaissances et qu'elles avaient un caractère discriminatoire.

Or, les questions posées par le jury, comme en attestent les éléments mêmes portés par le recours de Mme BECERRA relevaient entièrement du programme de l'épreuve. De plus, le jury est souverain dans l'appréciation qu'il fait de la prestation des candidats.

L'épreuve de ce candidat s'est déroulée dans le respect des règles du concours et des textes réglementaires.

##### **3<sup>ème</sup> recours : Mme COURRÈGES (notifié le 10 mai 2016)**

Mme Sandrine COURRÈGES a été candidate au concours interne de Rédacteur territorial, session 2015, organisé par le CDG31. Elle a été déclarée non admise par le jury.

Mme COURRÈGES présente plusieurs demandes au administratif de Toulouse :

- d'une part, elle souhaite disposer des annotations des correcteurs ainsi que des éléments du dispositif de péréquation retenu ;
- d'autre part, elle demande au juge de faire procéder à une contre-corrrection de son épreuve.

Le recours de Mme COURRÈGES n'apparaît pas fondé dès lors qu'il est de jurisprudence constante que le jury est souverain dans l'appréciation qu'il fait de la prestation des candidats et dès lors que, s'agissant des documents sollicités, sans se prononcer sur leur caractère communicable, Mme COURRÈGES n'a pas adressé de recours préalable au CDG31 sur ce point.

Pour le traitement de ces trois affaires devant le tribunal administratif de Toulouse, il convient ainsi d'habiliter Monsieur le Président à assurer la défense du CDG31.

En l'état actuel de chacun de ces dossiers, il n'est pas envisagé de recourir au ministère d'avocat. Le traitement sera assuré par la cellule Affaires Juridiques du CDG31.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés :

- D'habiliter le Président du CDG31 à agir en justice dans le cadre des trois contentieux précités et à prendre toutes dispositions utiles à la préservation des intérêts de l'établissement.

## 5 – Acquisition d'un logiciel de gestion des carrières en version « Full Web »

Le Président rappelle aux administrateurs que le CDG31 est utilisateur du Logiciel CIRIL en gestion des carrières et en paie, depuis environ 2008 à la suite d'une mise en concurrence et d'un marché clos à ce jour.

Le CDG31 reste contractuellement lié à l'éditeur par un contrat de maintenance applicative intégrant des mises à jour et dont les coûts sont inférieurs aux seuils de Marchés Publics.

Compte tenu de l'évolution des technologies et en vue de conférer aux structures publiques territoriales le service le plus abouti, le CDG31 envisage de procéder à une refonte de l'interface associée à ce logiciel. Le logiciel passerait en version dite « Full Web ». Ce passage en mode « Full Web » se caractérise par une refonte profonde et structurante de l'outil et s'accompagne d'étapes similaires à celles qui sont générées par un changement d'applicatif (reprise de données, formation des utilisateurs, etc.).

De plus, selon l'estimation établie à ce jour, le coût d'une telle prestation, maintenance comprise, devrait se situer entre 90 000 € HT et 210 000 € HT. Un tel projet requiert donc une mise en concurrence selon une procédure adaptée même s'il pourrait s'avérer que l'espace concurrentiel dont relève ce projet soit extrêmement limité.

Le Conseil d'Administration a confié au Président une délégation permanente en matière de marchés à procédure adaptée uniquement pour les marchés dont le montant est inférieur à 90 000€ HT.

Il convient donc, au cas présent, de lui consentir une délégation de compétence spéciale pour la mise en œuvre et la conduite de la procédure de mise en concurrence en vue de l'acquisition d'un logiciel de gestion des carrières et de la paie en version « Full Web ».

Le Président indique qu'il pourrait être assisté, dans le cadre de cette procédure par une *commission ad hoc* qui émettrait un avis préalablement à l'attribution du marché. Cette *commission ad hoc* serait constituée par les membres de la commission d'appel d'offres de l'établissement, sans application des règles de quorum.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés :

- D'habiliter le Président à mettre en œuvre la mise en concurrence en vue de l'acquisition d'un logiciel RH en version « Full Web », à prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins et de l'allotissement pertinent, à la bonne conduite de la procédure et à l'attribution et à l'exécution des marchés afférents, après avis d'une commission Ad Hoc ;
- De désigner une commission Ad Hoc constituée par les membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'établissement qui émettra un avis sur les conditions d'attribution sans règle de quorum applicable ;

- De préciser que le Président rendra compte auprès de l'Assemblée des conditions d'attribution du marché

## **6 – Habilitation du Président pour la mise en œuvre d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert en vue de l'acquisition de solutions en téléphonie fixe et mobile et en accès internet**

Le Président informe les membres de l'Assemblée que depuis son installation à Labège, le CDG31 a souscrit un contrat en téléphonie avec deux opérateurs téléphoniques : SFR (Ex COMPLETEL) pour la partie téléphonie fixe et accès Internet, et ORANGE pour la partie téléphonie mobile.

Compte tenu des évolutions tarifaires constantes et de l'état de l'art dans le domaine des services de télécommunications, une mise en concurrence des opérateurs téléphoniques est aujourd'hui nécessaire, cela dans un périmètre adapté aux besoins du CDG31 et prenant en compte les approches spécifiques et incontournables comme la sécurisation des accès, le nomadisme de certains métiers (médecins de prévention, préventeurs, consultants, etc.) ou l'adaptabilité.

Le Président indique aux administrateurs que cette mise en concurrence s'articulerait autour de trois besoins spécifiques :

- Un opérateur en téléphonie fixe ;
- Un opérateur en accès Internet ;
- Un opérateur en téléphonie mobile.

L'enveloppe budgétaire annuelle estimée pour ces services est de l'ordre de 70 000 € et la période contractuelle considérée comme opportune est estimée à quatre ans. Dans ces conditions, l'estimation du besoin est fixée à 280 000 € HT : la mise en concurrence relève donc de la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert.

Cette procédure n'entre pas dans le champ de la délégation que l'assemblée délibérante a donnée au Président, soit les procédures relatives aux marchés dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT.

Au cas présent, il revient donc au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à lancer et conduire la procédure de passation.

Par ailleurs, le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de cette procédure, l'attribution du marché relève de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres de l'établissement, après qu'elle ait déterminé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés :

- D'habiliter le Président à mettre en œuvre la mise en concurrence par la procédure de l'appel d'offres ouvert en vue de l'acquisition de solutions en téléphonie fixe et mobile et en accès Internet, à prendre toute décision qui lui apparaît utile à la définition préalable des besoins et de l'allotissement pertinent ;
- D'habiliter le Président à signer et exécuter le marché ou les marchés subséquents après attribution par la Commission d'Appel d'Offres ;
- De préciser que le Président rendra compte auprès de l'Assemblée des conditions d'attribution de chacun des marchés par lot.

## C – POLE RECRUTEMENT CONCOURS

### 1 – Bilan financier opérations 2014 : rectification bilan financier concours adjoint technique

Le Président rappelle à l'Assemblée que par application de l'Article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le CDG31 peut être amené à solliciter le remboursement d'une quote-part des frais d'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel :

- auprès d'un autre centre de gestion au titre des protocoles national et régional de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels ou de conventionnements spécifiques ;
- auprès d'un employeur public territorial non affilié au CDG31, soit en application d'une convention spécifique, soit à la suite de la nomination par ses soins d'un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par le CDG31.

L'article 47-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié confie au conseil d'administration du centre de gestion organisateur de concours ou d'examens professionnels, la compétence d'arrêter par délibération les coûts réels des opérations qui conditionneront le montant des coûts opposables dans le cadre de l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 précédemment cité.

Le Président indique qu'une erreur matérielle de calcul a été constatée sur le bilan financier du concours d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, session 2014, arrêté par délibération en date du 27 janvier 2015.

Le coût global de l'opération initialement fixé à 69 084,46€ s'élève à 56 553,16 €.

Il précise qu'aucun recouvrement de recettes n'a été réalisé au titre de la délibération initiale précitée.

Le Président propose donc de rectifier le coût précédemment arrêté comme suit :

Concours 2014	Coût total d'organisation modifié	Nombre de lauréats	Coût « lauréat »
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	56 553,16 €	55	1 028,24 €

Aucun recouvrement de recettes n'a été réalisé au titre de la délibération initiale précitée.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés :

- D'arrêter le coût rectifié du concours d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, session 2014, comme indiqué précédemment ;
- De donner mandat au Président pour toute opération ayant trait au recouvrement des sommes dues au titre de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée.

### 2 – Bilan financier opérations 2015

Le Président rappelle à l'Assemblée que le CDG31 a mis en œuvre une programmation de concours et d'examens professionnels en 2015 qui s'inscrivait dans le cadre des orientations nationales et de la définition des besoins pour le bassin régional de Midi-Pyrénées.

Les 14 opérations réalisées en 2015 par le CDG31 dans le cadre de la coordination régionale sont clôturées. Elles ont systématiquement fait l'objet d'un compte rendu du jury (article 19 du décret 2013-593).

Par application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le CDG31 peut être amené à solliciter le remboursement d'une quote-part des frais d'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel :

- auprès d'un autre centre de gestion au titre des protocoles national et régional de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels ou de conventionnements spécifiques ;
- auprès d'un employeur public territorial non affilié au CDG31, soit en application d'une convention spécifique, soit à la suite de la nomination par ses soins d'un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par le CDG31.

L'article 47-1 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié confie au Conseil d'Administration du centre de gestion organisateur de concours ou d'examens professionnels, la compétence d'arrêter par délibération les coûts réels des opérations qui conditionneront le montant des coûts opposables dans le cadre de l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 précédemment cité.

La participation sollicitée auprès des partenaires est à ce jour adossée au calcul d'un coût « lauréat » par opération, établi en prenant en compte :

- tous les coûts directs de réalisation y compris une quote-part de la masse salariale affectée à l'opération ;
- les coûts indirects de structure sur la base d'une somme représentant 20% des coûts directs précédemment exposés.

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée les bilans des opérations 2015.

Le tableau suivant récapitule ces opérations et les coûts afférents :

Opération	Coût total d'organisation	Nombre de lauréats	Coût « lauréat »
<b>CONCOURS</b>			
Rédacteur	127 725,37 €	223	572,76 €
Ingénieur - Informatique et systèmes d'information	70 069,60 €	70	1 000,99 €
Agent de maîtrise - Logistique et sécurité - Mécanique électromécanique, électronique, électrotechnique	29 526,07 €	28	1 054,50 €
Conseiller socio-éducatif	32 891,13 €	24	1 370,46 €
Assistant socio-éducatif	47 029,46 €	89	528,42 €
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	67 577,52 €	140	482,70 €
Auxiliaire de puériculture	28 705,62 €	103	278,70 €
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25 066,45 €	33	759,59 €
<b>EXAMENS PROFESSIONNELS</b>			
Attaché principal (avancement de grade)	67 340,65 €	206	326,90 €
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	33 297,94 €	299	111,36 €
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	10 617,86 €	8	1 327,23 €
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (avancement de grade)	11 916,30 €	18	662,02 €
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe (promotion interne)	27 283,39 €	49	556,80 €
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avancement de grade)	18 774,37 €	38	494,06 €
<b>TOTAL</b>	597 821,73 €	1 328	

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés :

- D'arrêter les coûts des 14 opérations de concours et d'examens professionnels, session 2015, comme indiqué précédemment ;
- De donner mandat au Président pour toute opération ayant trait au recouvrement de sommes dues au titre de l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée.

### **3 – Calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels, session 2017**

Le Président informe l'Assemblée que le calendrier régional prévisionnel 2017 s'est inscrit dans un cadre territorial élargi à la nouvelle région Occitanie, regroupant les 13 Centres de Gestion (CDG09, CDG11, CDG12, CDG30, CDG31, CDG32, CDG34, CDG46, CDG48, CDG65, CDG66, CDG81, CDG82).

Chacun de ces départements a procédé à une campagne de recensement des besoins en recrutement auprès des employeurs territoriaux de son ressort géographique.

A partir des résultats globaux de ces recensements et dans le cadre du calendrier national préconisé par la Fédération Nationale des Centres De Gestion pour la période 2016-2018, une proposition de programmation mutualisée de concours et d'examens professionnels pour l'année 2017 a été établie en concertation avec les centres de gestion concernés.

Par ailleurs, pour certaines opérations, une articulation avec l'Interrégion Occitanie – Nouvelle-Aquitaine (25 centres de gestion) a permis de retenir un niveau d'organisation interrégional parfois plus pertinent.

Le Président précise que dans un souci de rationalisation et conformément à l'article 43 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, cette programmation a été étudiée en tenant compte :

- des textes en attente de publication,
- de la périodicité des opérations définie au niveau national,
- de l'état des listes d'aptitude,
- des opérations terminées au 1<sup>er</sup> semestre 2016, susceptibles de fournir une réponse aux besoins exprimés pour certains concours de catégorie B et C.

#### **Organisation de la campagne de recensement en Haute-Garonne**

Le CDG31 a procédé au recensement des besoins en recrutement auprès des structures publiques territoriales du département, affiliées ou non, par le biais de deux campagnes de recensement afin de permettre aux employeurs d'identifier leurs besoins au mieux et au plus près de la date d'ouverture de l'opération. La deuxième campagne s'achèvera le 15 juillet 2016.

Cette opération a été effectuée par voie dématérialisée.

Le Président indique que le projet de programmation 2017 du CDG31 comprend l'organisation par l'établissement :

- 7 concours,
- 8 examens professionnels.

Certaines de ces opérations prendront en compte les besoins d'autres centres de gestion partenaires.

Le Président indique que la programmation prévisionnelle comprend également des opérations dont l'établissement prévoit de confier l'organisation, par voie de convention, à un autre centre de gestion en région Occitanie, voire au-delà du périmètre régional. Cela se rapporte à :

- 11 concours,
- 8 examens professionnels.

Le financement des opérations en principal est assuré par les transferts financiers annuels du Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour les opérations relatives aux cadres d'emplois de catégories A et B et par la cotisation obligatoire perçue auprès des structures affiliées.

En outre, des protocoles national et régional permettent le rééquilibrage financier pour les candidats issus géographiquement d'autres départements.

La présente programmation a été soumise à la Commission Concours présidée par Monsieur André CLEMENT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du CDG31, le 29 juin dernier.

Le Président propose à l'Assemblée d'adopter les programmations prévisionnelles portées en Annexes 1 et 2 (ci-après) étant précisé que celles-ci sont susceptibles de modification en fonction des ajustements des besoins.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés :

- D'adopter le projet de calendrier régional prévisionnel des concours et des examens professionnels pour l'année 2017 comme indiqué précédemment ;
- De prendre en charge la réalisation des opérations ci-dessus indiquées dans le cadre du prochain budget prévisionnel pour l'année 2017 ;
- De donner mandat au Président pour toutes opérations en rapport avec la mise en œuvre de ces opérations.



590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

**Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
de la Haute-Garonne**

ANNEXE 1

**CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS  
ORGANISES PAR LE CDG31  
SESSION 2017**

CONCOURS	BESOINS RECENSES EN HAUTE- GARONNE	NOMBRE PREVISIONNEL DE POSTES	NOMBRE PREVISIONNEL D'INSCRITS
<b>Rédacteur (cat B)</b> Interne / Externe / 3 <sup>ème</sup> voie <i>En convention avec plusieurs CDG d'ex-Midi-Pyrénées</i>	65*	240	3 500
<b>Ingénieur (cat A)</b> Interne / Externe Spécialité : Prévention gestion des risques <i>En convention avec plusieurs CDG du Grand Sud-Ouest</i>	1	50	400
<b>Agent de maîtrise (cat C)</b> Interne / externe / 3 <sup>ème</sup> voie Spécialités : Restauration et Techniques de la communication et des activités artistiques <i>En convention avec plusieurs CDG d'Occitanie</i>	2	37	250
<b>Bibliothécaire (cat A)</b> Interne/Externe Spécialité : Bibliothèque <i>En convention avec plusieurs CDG d'Occitanie</i>	3	20	300
<b>Assistant socio-éducatif (cat B)</b> Externe sur titres <i>En convention avec plusieurs CDG d'Occitanie</i>	24*	153	700
<b>Auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe (cat C)</b> Externe sur titres <i>En convention avec plusieurs CDG d'Occitanie</i>	38	134	400
<b>Biologiste-Vétérinaire-Pharmacien (cat A)</b> Externe sur titres <i>CDG31 organisateur au niveau national avec le CDG08</i>	0*	2	20

\* Recensement complémentaire en cours jusqu'au 15 juillet 2016.

EXAMENS PROFESSIONNELS	BESOINS RECENSES EN HAUTE- GARONNE	BESOINS PREVISIONNEL SUR LE PERIMETRE DE CONVENTIONNEMENT	NOMBRE PREVISIONNEL D'INSCRITS
<b>Attaché principal (cat A)</b> Avancement de grade <i>En convention avec plusieurs CDG d'Occitanie</i>	129	340	700
<b>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (cat C)</b> Avancement de grade <i>Organisé pour les besoins des collectivités du département</i>	509	509	700
<b>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (cat B)</b> Avancement de grade Spécialités : Aménagement urbain et développement durable Déplacements, transports <i>En convention avec plusieurs CDG d'Occitanie</i>	22	29	100
<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat B)</b> Avancement de grade Spécialités Aménagement urbain et développement durable Déplacements, transports <i>En convention avec plusieurs CDG d'Occitanie</i>	14	27	100
<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat B)</b> Promotion interne Spécialités Aménagement urbain et développement durable Déplacements, transports <i>En convention avec plusieurs CDG d'Occitanie</i>	59	64	200
<b>Agent de maîtrise (cat C)</b> Promotion interne <i>En convention avec plusieurs CDG d'ex-Midi-Pyrénées</i>	707	799	1000
<b>Professeur d'Enseignement Artistique (cat A)</b> Spécialité : Arts Dramatiques Promotion interne <i>En convention avec plusieurs CDG au niveau national</i>	NC	NC	50
<b>Biologiste Vétérinaire Pharmacien de classe exceptionnelle (cat A)</b> Avancement de grade <i>CDG31 organisateur au niveau national avec le CDG08</i>	2*	10	20

\* Recensement complémentaire en cours jusqu'au 15 juillet 2016.



590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

**Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
de la Haute-Garonne**

ANNEXE 2

**CONCOURS ET EXAMENS OUVERTS PAR LE CDG31  
EN CONVENTION AUPRES D'AUTRES CDG ORGANISATEURS  
SESSION 2017**

CONCOURS	POSTES RECENSES EN HAUTE- GARONNE	CENTRE DE GESTION ORGANISATEUR
<b>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat B) Interne / Externe / 3<sup>ème</sup> voie</b>	20*	CDG 82
<b>Ingénieur (cat A) Interne / Externe</b> pour les spécialités :		
- ingénierie, gestion technique et architecture	4	CDG 64
- infrastructures et réseaux	4	CDG 33
- urbanisme, aménagement et paysages	5	CDG 34
- informatique et systèmes d'information	3	CDG 17
<b>Agent de maîtrise (cat C) Interne / externe / 3<sup>ème</sup> voie</b> pour les spécialités :		
- Bâtiment, travaux publics, voirie réseaux divers	7	CDG 34
- Logistique et sécurité	4	CDG 30
- Espaces naturels, espaces verts	10	CDG 32
- Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	2	CDG 30
<b>Conseiller socio-éducatif (cat A) Externe sur titres</b>	1*	CDG 30
<b>Médecin (cat A) Externe sur titres</b>	9	CDG 48
<b>Infirmier en soins généraux (cat A) Externe sur titres</b>	9	CDG 46
<b>Auxiliaire de soins de 1<sup>ère</sup> classe (cat C) Externe sur titres</b>	37*	CDG 09 12 32
<b>Educateur de jeunes enfants (cat B) Externe sur titres</b>	21	CDG 81
<b>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat B) Interne / Externe / 3<sup>ème</sup> voie</b>	26*	CDG 48
<b>Animateur (cat B) Interne / Externe / 3<sup>ème</sup> voie</b>	3*	CDG 81
<b>Chef de service de police municipale (cat B) Interne / Externe / 3<sup>ème</sup> voie</b>	6	CDG 06

\* Recensement complémentaire en cours jusqu'au 15 juillet 2016.

EXAMENS PROFESSIONNELS	BESOINS RECENSES EN HAUTE- GARONNE	CENTRE DE GESTION ORGANISATEUR
<b>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (cat B) Avancement de grade</b> pour les spécialités :		
- Bâtiments, génie civil	9	CDG 34
- Réseaux, voirie et infrastructures	40	CDG 11
- Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	13	CDG 81
- Espaces verts et naturels	7	CDG 66
- Ingénierie, informatique et systèmes d'information	13	CDG 30
- Services et intervention techniques	20	CDG 30
<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat B) Avancement de grade</b> pour les spécialités :		
- Bâtiments, génie civil	6	CDG 34
- Réseaux, voirie et infrastructures	20	CDG 11
- Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	9	CDG 81
- Espaces verts et naturels	4	CDG 66
- Ingénierie, informatique et systèmes d'information	8	CDG 30
- Services et intervention techniques	10	CDG 30
<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat B) Promotion interne</b> pour les spécialités :		
- Bâtiments, génie civil	24	CDG 34
- Réseaux, voirie et infrastructures	90	CDG 11
- Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	33	CDG 81
- Espaces verts et naturels	19	CDG 66
- Ingénierie, informatique et systèmes d'information	39	CDG 30
- Services et intervention techniques	56	CDG 30
<b>Professeur d'Enseignement Artistique (cat A) Promotion interne</b>	<i>En attente de parution des textes</i>	<i>Organisation nationale</i>
<b>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat B) Promotion interne</b>	5	CDG 48 (Archives/Bibliothèque)
<b>Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe (cat B) Avancement de grade</b>	6	CDG11
<b>Educateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe (cat B) Avancement de grade</b>	3	CDG33
<b>Chef de service de police municipale (cat B) Promotion interne</b>	5	CDG06

## D – Information du Conseil d'Administration

### 1 – Assemblée générale du 06/06/2016 : Bilan

L'Assemblée générale du CDG31 s'est déroulée le 6 juin 2016 à Villeneuve de Rivière. Le bilan de cette journée est remis à tous les membres du Conseil d'Administration.

### 2 – Subvention ANDCDG : compte rendu d'activité ANDCDG 2015

L'Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjoints des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (ANDCDG) est une association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est élu par les adhérents.

L'ANDCDG compte 167 adhérents, dont 87 directeurs, 56 directeurs-adjoints et 24 retraités, représentant 87 centres de gestion.

Mr NGUYEN KHAC Jean-Laurent, DGS du CIG de la Grande Couronne, en est le Président.

#### ➤ TRAVAUX REALISÉS

#### Commissions constituées au sein de l'Association

##### ▪ *Recrutement / Concours*

169 membres composent la commission recrutement/concours et s'investissent dans les différents groupes de travail constitués au sein de cette commission.

La commission recrutement/concours a poursuivi en 2015 son travail d'harmonisation des pratiques, des procédures et des outils mis à la disposition de l'ensemble des centres de gestion pour l'organisation des concours et des examens professionnels.

Elle a, pour ce faire, travaillé à l'élaboration d'un nouveau calendrier national, et poursuivi, via la cellule pédagogique nationale, le processus d'élaboration des sujets pour l'ensemble des épreuves écrites des concours et examens professionnels de catégories A et B transférés, dont tous ceux relevant du Nouvel Espace Statutaire, et enfin mis en œuvre les mesures nécessaires afin de répondre aux évolutions réglementaires et jurisprudentielles.

Dans ce cadre, la commission a finalisé le calendrier national 2016/2018 qui a été validé en novembre 2014 par le conseil d'administration de la FNCDG. Ce calendrier permettra, à partir d'une périodicité adaptée, de répondre précisément aux besoins des collectivités territoriales en matière de recrutement.

Le bilan des travaux de la cellule pédagogique nationale réalisé en juin 2015 a permis de souligner la fiabilité du mode de fonctionnement de cette instance, la qualité des notes de cadrage et des sujets produits, et le fait qu'un nombre accru de centres de gestion participent à ses travaux. Cette mutualisation au niveau national permet un traitement équitable des candidats et génère des économies importantes pour l'ensemble des centres de gestion.

Des évolutions réglementaires et jurisprudentielles récentes ont amené la commission à travailler sur la mise en œuvre du décret du 23 décembre 2014 portant modification de diverses dispositions relatives aux cadres d'emplois de police municipale. Dans ce cadre, des mesures permettant de mutualiser la mise en œuvre des tests psychotechniques pour le concours externe de gardien de police municipale ont été mises en place.

Afin d'accompagner ces évolutions, un travail d'harmonisation des pratiques concernant la prise en compte de la notion de service public a été engagé. De même, un point précis a été établi concernant les professions réglementées, et le travail d'harmonisation des pratiques pour la recevabilité des diplômes s'est poursuivi, notamment pour les concours de conseiller socio-éducatif et d'ingénieur.

Toujours dans le domaine de l'harmonisation des pratiques, une étude concernant la rémunération des intervenants pédagogiques a permis de mieux cerner les évolutions ultérieures à engager.

Afin de mesurer les effets concrets de l'organisation des concours de la fonction publique territoriale, une enquête a été menée sur l'absentéisme au concours d'attaché ainsi que sur le recrutement sur les listes d'aptitude de ce concours.

Enfin, la commission a poursuivi l'élaboration de propositions concernant des évolutions réglementaires attendues dans le domaine des concours et des examens professionnels. Cela a été le cas notamment pour les concours et examens de technicien et de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

De plus, un groupe de travail a participé, aux côtés du Ministère de la culture et de la Direction Générale des Collectivités Locales, à la rédaction des nouveaux textes concernant d'une part les concours de catégorie B d'assistant d'enseignement artistique et assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, et d'autre part, l'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique par voie de promotion interne.

La foire aux questions (FAQ) concours, en ligne sur le site de l'ANDCDG, a fait l'objet d'une mise à jour, prenant en compte les récentes évolutions réglementaires et jurisprudentielles.

#### ▪ **Statut**

La Commission statut s'est réunie à trois reprises en 2015, les 21 février, 22 juin et 23 novembre, et a organisé deux séances d'actualité les 31 mars et 12 octobre.

Par ailleurs, des groupes de travail ont été constitués : sur le droit syndical, les FMPE et la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

#### Les réunions de la Commission Statut

A chaque réunion, les membres examinent les textes publiés ainsi que les projets soumis au CSFPT. C'est l'occasion d'échanger sur l'application des textes, jurisprudences et sur les difficultés rencontrées.

La réunion de février a permis de faire un bilan sur les élections professionnelles de décembre 2014 et a été l'occasion de faire apparaître les problèmes et axes d'amélioration nécessaires.

#### Les séances d'actualité

- Une séance sur le droit syndical a été organisée le 31 mars 2015 et animée par Marie-Christine DEVAUX et Sylvie HUSSON avec la participation de Madame VALENZA-PAILLARD, Monsieur LESCURE et Monsieur GUERINEAU de la DGCL.

A la suite de la publication du décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 sur le droit syndical, de nombreuses questions se sont posées en raison d'applications différentes du droit syndical en fonction des territoires et des historiques.

Un groupe de travail s'est réuni le 5 février 2015 pour recenser ces difficultés.

La séance a permis de reprendre l'ensemble du droit syndical.

La réunion a également été l'occasion de longs débats et de faire part à la DGCL de la forte augmentation du nombre d'heures de décharge à la suite de l'éclatement des strates et du remplacement de la notion d'équivalent temps plein par la notion d'électeurs, ce qui pénalise les centres de gestion à fort effectif d'agents à temps non complet.

- Une seconde séance d'actualité s'est déroulée le 12 octobre 2015 sur le thème du régime indemnitaire. Cette réunion, qui a rassemblé 95 participants représentant 58 centres de gestion, a été animée par trois experts du centre de gestion du Rhône : Manon FRIZOT, Cyril MALICORNET et Christophe GOUX, qui ont fait part de leurs travaux réalisés avec un groupe de travail et menés sur leur territoire.

Après avoir rappelé les principes statutaires de mise en place d'un régime indemnitaire et la procédure d'instauration, les intervenants ont présenté le nouveau régime indemnitaire dans la Fonction Publique de l'Etat et les conditions de sa transposition à la Fonction Publique Territoriale.

## Les groupes de travail

### *FMPE*

Une réunion a été organisée avec la commission emploi le 19 juin 2015 pour faire un point sur la situation des fonctionnaires momentanément privés d'emplois, et notamment les difficultés de gestion, les freins au reclassement et les modifications envisageables de la réglementation

### *Régime indemnitaire*

Un groupe de travail s'est réuni à 4 reprises pour établir un guide sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire : l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel et le complément indemnitaire annuel.

### *Droit syndical*

Un groupe de travail s'est réuni le 5 février 2015 pour recenser les difficultés d'application du décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 sur le droit syndical.

## FNCDG – DGCL - CSFPT

La commission statut a participé avec la FNCDG aux groupes de travail organisés par la DGCL et le CSFPT.

### *Elections professionnelles*

- réunion du 9 mars 2015 : bilan des élections professionnelles. La DGCL a remercié les différents partenaires pour la remontée des résultats.
- réunion du 12 mai 2015 : mise en place des commissions consultatives paritaires pour les non-titulaires. L'idée est d'élargir le champ des personnels concernés. Une modification de la loi doit intervenir.

### *Droit syndical*

- réunion du 24 mars 2015 sur la mutualisation des droits syndicaux  
Les organisations syndicales souhaitent une mutualisation des droits syndicaux pour leur permettre d'attribuer des heures de décharge à des représentants syndicaux de collectivités non affiliées, pour intervenir dans le périmètre centres de gestion.  
Cette mutualisation entraînerait l'utilisation de toutes les heures et une charge financière plus importante pour les centres de gestion.

### *Commission carrière et dialogue social de la FNCDG*

- participation aux réunions de la FNCDG sur l'actualité statutaire les 26 janvier, 10 avril et 10 décembre 2015.

### ▪ ***Emploi, données concours et GPEEC***

Le Président de la commission emploi, Dominique SAVARY, ne s'étant pas représenté au conseil d'administration de l'association à l'automne 2014, Olivier DUCROCQ, Vice-président de l'association, a pris sa suite à la présidence de cette commission.

Le travail de la commission s'effectue dans la continuité de son action : la thématique de l'emploi est stratégique et les centres de gestion doivent y avoir leur place, sous peine que d'autres occupent ce terrain.

En 2015, le nom de la commission a évolué et s'intitule désormais « Observations des données sociales et politiques de l'emploi ».

Cette évolution tient compte de l'important travail d'observations et de statistiques qui doit être encore approfondi et fiabilisé, mais aussi des travaux relatifs aux politiques de l'emploi que le Président souhaite développer.

Deux sous-commissions ont été créées à ce titre :

La première, consacrée à l'observation de l'emploi, a repris les thèmes existants. La seconde, consacrée aux politiques de l'emploi, travaille sur différents thèmes :

- le dossier individuel électronique (DIA) qui soulève des problématiques statutaires, informatiques et d'archivage. Il convient de travailler sur ce thème avec les grands employeurs et notamment leurs associations de DRH avec lesquelles les centres de gestion entretiennent de bonnes relations.
- les mobilités, qui sont le premier facteur de motivation et de développement des compétences. Au-delà des mobilités inter fonctions publiques, dont les outils sont à développer, il conviendrait également de pouvoir fluidifier et mieux accompagner les mobilités au sein de la fonction publique territoriale.
- l'apprentissage (une priorité gouvernementale) : une rencontre avec le directeur général du CSFPT a eu lieu.
- le lobbying métier : médecins de prévention...

Au cours de l'année 2015, 4 réunions de la commission emploi, plénière ou en sous-commission ont été organisées, les thématiques suivantes y ont été abordées ou travaillées :

#### Bilan de l'emploi - Panorama de l'emploi territorial

La synthèse nationale du Bilan de l'emploi a été présentée en début d'année

L'ANDCDG a rédigé le Panorama de l'emploi territorial qui a été présenté lors du congrès de la FNCDG en juin 2015. 78 centres de gestion ont transmis les données Bilan de l'Emploi en 2014 permettant la réalisation de cette 4<sup>e</sup> édition (à cette occasion, une publication de 2 pages sur le sujet a été réalisée dans la gazette des communes du 11 juin 2015).

Il a été rappelé toute l'importance à ce que l'ensemble des centres de gestion participent au Bilan de l'Emploi, l'aboutissement du projet dépendant de l'exhaustivité des bilans de l'emploi.

#### Données SIASP

Le processus pour obtenir les données détaillées du SIASP a abouti. L'extraction de données doit respecter les règles du secret statistique imposées par l'INSEE.

Afin de centraliser les besoins, il est proposé que chaque centre de gestion signale les extractions de données souhaitées. Celles-ci seront réalisées pour l'ensemble des centres de gestion.

#### Sélections professionnelles 2014

L'enquête avait été prolongée jusqu'au 6 février 2015 et a été publiée.

Les résultats de l'étude relative aux sélections professionnelles 2014 ont été présentés. 85 centres de gestion ont répondu à l'enquête concernant 4 060 dossiers déposés.

#### Le baromètre trimestriel

Le baromètre trimestriel continue d'être publié dans La Gazette des communes.

#### Bilan social 2015

Dans le cadre de la préparation du Bilan social 2015, un premier échange en commission plénière a eu lieu entre les différents partenaires sur les modifications souhaitées par les centres de gestion concernant les indicateurs demandés aux collectivités. Dans cet objectif de simplification de l'enquête, un groupe de travail composé de référents bilans sociaux d'une dizaine de centres de gestion a poursuivi l'analyse à la suite de la commission.

Ces travaux ont été portés à la connaissance des différents partenaires institutionnels lors des différentes réunions prévues à cet effet de février à juin 2015, notamment avec la DGCL.

Les principales modifications proposées ont été validées et publiées au JO en juillet 2015.

Une complémentarité Bilan social et RASSCT (Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et les Conditions de Travail) a été mise en œuvre par le lancement simultané des 2 enquêtes et le transfert automatique des données du Bilan social vers le RASSCT.

#### La valorisation des bilans sociaux 2013 et bilan de l'emploi

A l'occasion d'une des réunions de la commission, les centres de gestion des Pyrénées-Atlantiques et de la Sarthe ont présenté des outils de valorisation des bilans sociaux 2013 mis en œuvre au bénéfice des collectivités de leur département.

#### Projet valorisation du Bilan social 2013 et préparation Bilan social 2015

Le projet est celui de l'agrégation des données du Bilan social 2013 de l'ensemble des centres de gestion au niveau de l'ANDCDG, avec 2 objectifs majeurs :

- publication des résultats nationaux par strate réalisée par l'ANDCDG sur un site web dédié type : « [www.bilan-social.fr](http://www.bilan-social.fr) »,
- constitution d'une base de données nationale (regroupant l'ensemble des collectivités) pour les centres de gestion souhaitant effectuer des bilans sociaux personnalisés pour leurs collectivités.

#### Enquête complémentaire 2015

- La campagne était ouverte jusqu'au 31 mars 2015, chaque centre de gestion se chargeant de contacter les collectivités affiliées et non affiliées faisant partie de l'échantillon.
- La campagne s'est terminée le 9 juin par un dernier envoi des données à la DGCL. Les données des collectivités interrogées sur chaque département sont disponibles sur demande auprès du CIG Grande Couronne.
- Le taux de retour « collectivités » a été de 41 %, et le taux « effectifs » de 44.3 %.
- 12 centres de gestion n'ont pas lancé l'enquête complémentaire sur leur territoire.

#### Étude « Handitorial » et campagne de collecte 2015 par échantillonnage

La présentation des taux de retour de l'enquête Handitorial a été effectuée. 28 centres de gestion ont participé à l'étude, ce qui est très insuffisant.

Devant ce constat, et au-delà de l'enquête nationale pour 2015, une campagne par échantillonnage prioritaire de 3 000 collectivités a été lancée afin d'assurer une analyse nationale en fin de campagne. Cet échantillonnage n'exempte pas la transmission de l'enquête à l'ensemble des collectivités par les centres de gestion.

#### Enquête Protection Sociale Complémentaire

Les résultats de l'enquête protection sociale 2015 ont été présentés. Le nombre de contrats santé-prévoyance concerne 150 000 agents de 4 100 collectivités dans 25 centres de gestion ayant répondu et lancé ce type de convention.

#### Demande de la FNCDG d'une définition d'indicateurs permettant la production de statistiques RH à N+1

À la demande de la FNCDG, un échange a eu lieu sur la nécessité de bénéficier d'indicateurs de l'emploi qui permettraient une réactivité au niveau de l'année N-1. La réflexion devra être approfondie afin de la lier à celle de la valorisation des bilans sociaux.

#### La dématérialisation du DIA

Ce dossier est un sujet ancien qui ressurgit régulièrement. La parution de deux textes récents (décret n° 2011-675 du 15 juin 2011 et arrêté RDFS1239419A du 21 décembre 2012) a permis de clarifier le contenu du DIA et les procédures de gestion.

Ce dossier est complexe à plusieurs titres : juridique, technique, sécurisation des données... Cependant, l'intérêt du sujet et le rôle potentiel des centres de gestion dans la gestion du dossier dématérialisé (au titre de leur compétence en gestion de carrières) a fait apparaître la nécessité d'engager la réflexion au sein de la sous-commission Politiques de l'Emploi. Il y a une volonté d'aboutir à une réflexion partagée avec les acteurs nationaux (notamment l'ANDRH des territoires et l'Association des DRH de Grandes Collectivités Territoriales).

Un point statutaire sur la dématérialisation du DIA et les aspects techniques et informatiques ont été abordés.

La question du rôle des centres de gestion dans ce processus a été posée, dans la mesure où ceux-ci réceptionnent une partie des actes versés au dossier de l'agent pour la gestion des instances paritaires.

L'ANDCDG et la FNCDG devront arrêter une décision pour savoir si la sous-commission poursuit la réflexion engagée.

Si la décision est positive, un groupe de travail national sera mis en place, associant les associations professionnelles RH et éventuellement d'autres acteurs, qui pourraient faire l'objet d'une présentation à la DGCL et aux éditeurs de progiciels RH.

#### Mobilité inter Fonctions Publiques

Il a été rappelé la volonté récurrente de l'État de rapprochement des 3 fonctions publiques, même si les mouvements sont davantage orientés vers la FPT qu'en direction de l'État.

Les centres de gestion de la région « Nord-Pas-de-Calais » ont engagé une série d'actions avec notamment la création d'un site internet diffusant l'ensemble des offres d'emplois des 3 fonctions publiques : la MIFP (plateforme de mobilité inter fonctions publiques).

Cette initiative, récompensée au GPMP (Grand Prix du Management Public), a été présentée aux centres de gestion lors d'une commission. Elle pourra servir de modèle à d'autres centres de gestion souhaitant s'engager dans ce type d'action.

La démarche est très intéressante et certains de ses aspects mériteraient d'être généralisés sur le plan national, notamment la création d'une bourse inter fonctions publiques.

### ▪ **Santé et travail, inaptitude, invalidité**

Les travaux de la Commission Santé, Sécurité, Handicap au travail pour l'année 2015 sont le reflet de l'actualité et des problématiques denses dans ces domaines pour les centres de gestion, liés à deux phénomènes importants :

La mise en place des CHSCT, pour la première fois dans la Fonction Publique Territoriale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a nécessité d'outiller les centres de gestion pour la mise en œuvre des compétences de ces instances.

Le renouvellement ou la poursuite des partenariats des centres de gestion avec les partenaires institutionnels que sont le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées (FIPH), le Fonds National de Prévention (FNP) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour les questions de retraite.

#### L'exercice des compétences des CHSCT

Afin de permettre aux centres de gestion de disposer des outils et informations nécessaires à la mise en œuvre des compétences des CHSCT nouvellement installés auprès d'eux ou auprès des collectivités et établissements de plus de 50 agents qui leur sont affiliés, l'activité de la commission s'est orientée dans plusieurs domaines d'intervention :

#### Formation des membres des CHSCT

Fruit du travail du groupe technique des préventeurs coordonné par la responsable du service Prévention des Risques Professionnels du CIG Grande Couronne, une formation complète, à destination des membres des CHSCT, a été proposée par l'ANDCDG aux centres de gestion souhaitant s'approprier cet outil et assurer cette formation. Une mallette pédagogique complète, séquencée en 5 jours de formation selon les dispositions réglementaires et comportant des supports formateurs et des supports pédagogiques, a été entièrement réalisée par le groupe de préventeurs des centres de gestion.

L'ANDCDG a proposé ces travaux selon les modalités suivantes :

- Présentation de la mallette pédagogique lors d'une réunion de la Commission.
- Déclinaison du projet dans le cadre de 4 réunions s'adressant aux préventeurs de centres de gestion.
- Mise en ligne des supports et contenus de formation sur le site de l'ANDCDG.

#### Prévention des Risques Psychosociaux (RPS) dans la Fonction Publique Territoriale

L'accord cadre du 22 octobre 2013 et la circulaire ministérielle du 24 juillet 2014 ont déterminé les modalités de mise en œuvre de la prévention des risques psychosociaux dans la Fonction Publique Territoriale, dont les CHSCT, et notamment ceux placés auprès des centres de gestion, constituent le lien privilégié de déclinaison des dispositions relatives à la prévention des risques psychosociaux.

Afin de faciliter l'appropriation par les centres de gestion des dispositifs de prévention de ces risques, la commission a organisé une réunion à thème en mars 2015 au cours de laquelle sont intervenus :

- La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) pour présenter le dispositif, l'accord cadre et la circulaire ministérielle.
- L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) pour présenter la définition des risques psychosociaux et leurs manifestations.
- L'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) pour détailler son offre de services dans ce domaine.

Ces présentations ont été complétées par les travaux réalisés pour les Centres de Gestion de la Sarthe et du Rhône qui ont présenté chacun les projets de prévention des risques psychosociaux mis en œuvre dans leur département.

#### La réalisation du RASSCT (Rapport Annuel relatif à la Santé, Sécurité et aux Conditions de Travail).

Ce rapport, dont la présentation annuelle devant les CHSCT constitue une obligation réglementaire en vue de la transmission au CSFPT, a fait l'objet de la création d'un outil de recueil des indicateurs statistiques commun à tous les centres de gestion, grâce aux travaux du groupe de travail des préventeurs.

La présentation des résultats nationaux de la campagne 2014 et le lancement de la campagne 2015 se sont déroulés au cours d'une réunion organisée par la commission le 12 mai 2015, sous la coordination de Monsieur FACCON, du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, avec l'appui du CIG Grande Couronne.

La nouvelle version du RASSCT intègre les indicateurs nouveaux déterminés par l'accord cadre sur les RPS et a fait l'objet d'une diffusion à tous les centres de gestion dès le mois de mai pour leur permettre de réaliser ce travail relevant de la compétence de leur CHSCT.

Depuis l'origine, le RASSCT a été développé en collaboration avec le FNP en vue de sa compatibilité avec le logiciel PRORISQ.

En 2016, les travaux de rapprochement entre le Bilan Social et le RASSCT tendront vers une alimentation automatique du RASSCT, à partir des données saisies dans le Bilan Social par les collectivités territoriales, et ce afin d'éviter les doublons de saisie qui découragent les collectivités sollicitées à cette fin.

#### Réunions de la commission Santé, Sécurité, Handicap au Travail

La commission s'est réunie pour aborder tous les sujets d'actualité de la prévention des risques professionnels (PRP) pour les centres de gestion. Ont notamment été traités :

- Le partenariat des centres de gestion avec le FNP,
- Le partenariat des centres de gestion avec le FIPHFP,
- La mise en œuvre des formations en prévention des risques professionnels dans la Fonction Publique Territoriale,
- La présentation du travail réalisé par le Centre de Gestion des Landes sur le traitement des déchets amiantés,
- Le fonctionnement des services de médecine préventive et des secrétariats des commissions de réforme et des comités médicaux.

### **Les partenariats institutionnels des centres de gestion**

#### Le partenariat FIPHFP / CDG

Le partenariat est arrivé à son terme en 2015 pour les centres de gestion signataires en 2008 de la première vague des conventions de partenariat avec le FIPHFP.

Le comité de pilotage qui travaille avec le FIPHFP sur la mise en œuvre des conventions et de leur plan d'actions s'est réuni à 6 reprises au cours de l'année 2015 afin de négocier les nouvelles modalités de partenariat à compter du 1er janvier 2016.

Le plan d'actions du nouveau partenariat s'appuie sur les axes structurants du dispositif actuel tout en ajoutant des éléments nouveaux, notamment dans les domaines de :

- La formation (en partenariat avec le CNPFT) de travailleurs handicapés demandeurs d'emploi ou employés dans la Fonction Publique Territoriale.
- L'accessibilité des locaux professionnels.
- Les axes fondamentaux pour le FIPHFP ont été maintenus (partenariat avec Cap Emploi pour le recrutement, recrutement d'apprentis handicapés, suivi du maintien dans l'emploi). Les équilibres financiers du partenariat actuel ont été préservés.

L'ensemble de ces mesures a été présenté lors de la réunion nationale organisée par le FIPHFP avec les directeurs des centres de gestion le 19 mai 2015.

En vue de la mise en œuvre au 1er janvier 2016, certains centres de gestion se sont vus proposer un avenant de prolongation de 6 mois, qui a tardé dans sa mise en œuvre et dont les règlements financiers n'ont pas été clarifiés pour tous les centres de gestion.

Enfin, le nouveau partenariat s'appuie sur la mise en œuvre de l'enquête « Handitorial » dont la campagne a eu lieu en 2015. Cette enquête est désormais facilitée grâce à la désignation d'un échantillon de collectivités proposé à chaque centre de gestion par la DGCL, afin de favoriser la réalisation de l'enquête.

Par ailleurs, le FIPHFP a approuvé la mise en œuvre d'une évaluation du partenariat avec les centres de gestion, en lien avec l'unité de recherche sur l'évaluation des politiques publiques de l'Université de Pau, dont le projet sera coordonné par Jérémy MARCHAND, directeur du Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques.

### Le partenariat avec le FNP

L'évolution du partenariat avec le FNP marque le pas, faute d'évolution directrice dessinée par le Conseil d'Administration de la CNRACL.

Pour la plupart des centres de gestion ayant signé la convention, un avenant de prolongation a été proposé, notamment lorsque les objectifs de réalisation des documents uniques n'ont pas été atteints. Les centres de gestion qui n'avaient pas encore signé de convention avec le FNP se sont vus proposer une convention sur le modèle d'origine.

Les centres de gestion, en partenariat, prolongeront leur convention par la mise en œuvre de projets thématiques définis par eux, au nombre maximum de 4, dont un obligatoirement constitué de PRORISQ. Chaque projet thématique est financé à hauteur de 25 000 €.

Au-delà de ces projets, le service gestionnaire du FNP souhaite relancer et poursuivre un plan d'actions avec les centres de gestion pour la période 2018/2020, sur proposition de l'ANDCDG et validation par le Conseil d'Administration de la CNRACL.

Le partenariat multifonds retraite avec la CDC : la nouvelle convention de partenariat retraites multifonds (CNRACL, IRCANTEC, RAFP) a été conclue et mise en œuvre avec chaque centre de gestion, depuis le 1er janvier 2015.

Une réunion d'information sur la mise en œuvre des conventions a été organisée en février 2015 et a été proposée à chaque centre de gestion.

Les centres de gestion établissent actuellement leur plan d'actions avec leur chargé de développement.

Le Comité National Technique restreint, qui avait assuré le pilotage du partenariat avec les centres de gestion, continuera de se réunir pour suivre avec les représentants de la CDC l'évolution de ce partenariat.

### ➤ **DIVERS**

Enfin, l'ANDCDG continue à assurer la coordination de ses travaux avec ceux de la commission Santé, Sécurité au Travail de la FNCDG, et est représentée dans les réunions du Comité Scientifique et Technique du FNP.

Les contributions au titre de la représentation de l'ANDCDG sont régulièrement apportées dans les congrès ou colloques de la FNCDG, de l'Association RESPECT, ...

#### ▪ **Action sociale / Assurance / Retraite**

La commission s'est réunie à 3 reprises. Plusieurs points ont été abordés relatifs aux contrats d'assurance statutaire.

### Le rapport entre les centres de gestion et les opérateurs

Un rappel sur les acteurs du marché de l'assurance a été fait.

Ont été notamment rappelés : la position dominante de l'assureur CNP dans les contrats groupe d'assurance statutaire ainsi que les jeux concurrentiels entre SOFAXIS (revendu à un groupement mutualiste composé de la SHAM, MGEN et MNT) et 2A2P, courtier créé en 2014 pour partie par des transfuges de SOFAXIS, mais

mis en liquidation début 2015. Cette situation a généré des contentieux qui ont porté un préjudice institutionnel aux centres de gestion.

Sakina LARBI, DGS du CDG des Bouches du Rhône a apporté un éclairage sur les jurisprudences que le CDG13 a eu à gérer, tant dans le domaine de l'assurance statutaire que de la protection sociale complémentaire. Il ressort principalement des conclusions des juridictions que le mécanisme de rémunération du centre de gestion par les opérateurs entraînait pour tout ou partie la nullité de l'intégralité du contrat et/ou de la procédure, qu'il s'agisse d'assurance statutaire ou de protection sociale complémentaire.

La commission a engagé un débat sur la qualité d'intermédiaire d'assurance. Elle a notamment pris en compte la spécificité des centres qui assurent la gestion des contrats pour le compte des collectivités. La commission a conclu au fait que dans ce cas, chaque collectivité était tenue de lancer sa consultation et que la sécurité juridique passait prioritairement par une convention spécifique avec chaque collectivité en contrepartie des actes de gestion réalisés pour son compte ou à tout le moins, une exigence de transparence vis-à-vis des collectivités bénéficiaires des actes de gestion sur les frais engagés estimés dans le cadre d'une comptabilité analytique. En cas de contrat groupe, le conventionnement entre le centre de gestion et les collectivités est requis.

#### Garanties des futurs contrats groupe d'assurance statutaire

Plusieurs points de vigilance ont été abordés pour la rédaction des cahiers des charges des futurs contrats groupe.

Le recensement des statistiques a fait l'objet de nombreux débats avec les courtiers. La commission insiste sur la nécessité de disposer de statistiques fiables qui, en tout état de cause, engagent la responsabilité du maître d'ouvrage malgré les exigences de déontologie des assureurs sortants, et des statistiques erronées peuvent compromettre l'égalité des chances des candidats avec une prime au sortant. De réelles ambiguïtés ont été dénoncées entre les jours déclarés et les jours indemnisés, sur la part des provisions et des frais de gestion dans le montant des indemnités,...

Le recours à un actuinaire, à partir de sondages aléatoires, semble requis.

De même, une extraction du SIRH des collectivités peut permettre de préciser le nombre de jours d'absence par rapport à l'année de survenance.

Les restrictions budgétaires et la frilosité des assureurs pour investir un marché très sinistré par l'absentéisme croissant pose la question du contour des garanties. Plusieurs pistes ont été évoquées : priorité à l'assurance de l'aléa sur les risques lourds (décès, accident de travail), les autres risques étant identifiés au cas par cas avec la possibilité de franchises modulées ; autre possibilité : une segmentation des populations assurées selon la nature des risques encourus : services techniques, administratifs, petite enfance,... pouvant donner lieu à un allotissement spécifique ; le principe d'une franchise établie en fonction d'une base forfaitaire de sinistralité (en nombre de jours le cas échéant) qui, dès lors qu'elle serait dépassée, donnerait lieu à indemnisation.

Concernant les services associés en matière de prévention des risques professionnels, les centres de gestion se sont dotés, depuis quelques années, d'une palette d'expertises qui peuvent permettre de limiter le recours dans les cahiers des charges de sélection des opérateurs aux seules prestations nécessitant une véritable externalisation (contrôles médicaux, recours contre tiers,...).

Plusieurs points techniques ont été par ailleurs traités : les conditions de résiliation par l'assureur (mettant en exergue les contradictions du code des assurances et du code des marchés publics), l'évaluation des frais engagés par le centre de gestion et notamment ceux relatifs à la procédure de consultation, le statut juridique des délais de déclaration,...

#### Le point sur la protection sociale complémentaire

Plusieurs questions ont été abordées.

La mutualisation possible entre plusieurs centres de gestion, d'une procédure de consultation en vue de la passation d'une convention de participation, se heurte à une impossibilité juridique. Seules les collectivités du ressort géographique de nos établissements publics peuvent solliciter un mandat auprès d'eux.

L'accord négocié le 11 janvier 2013 avec les partenaires sociaux prévoit la généralisation de la complémentaire santé à tous les salariés du privé. La dispense d'affiliation de fonctionnaires conjoints de salariés du privé est aujourd'hui permise. Une réflexion est engagée à ce jour dans le monde mutualiste pour instaurer une

participation des employeurs publics à un socle minimum obligatoire de prestations pour tenter de se calquer sur l'ANI du secteur privé.

Il a été fait état du panier minimum de garanties applicables à certains postes de soins dans les contrats santé responsables, nécessitant une prise en compte dans les futures consultations ou une adaptation des conventions de participation en cours.

La question de l'assujettissement de la participation employeur au forfait social reste entière, les juridictions saisies se contredisant les unes les autres.

Une rencontre a eu lieu le 16 octobre 2015 avec l'intervention d'un actuair indépendant qui a présenté les acteurs de l'assurance, les modalités de calcul des provisions et les conditions de la réassurance.

La question de la mobilisation des collectivités en matière de protection sociale complémentaire mérite d'être soumise à nouveau à l'ensemble des équipes municipales quelques années après la sortie du décret applicable à la territoriale, et une politique de communication dans le cadre d'une politique d'accompagnement social de l'emploi est à mettre à l'agenda.

### **Réunions, manifestations, courriers et travaux divers menés par l'Association**

#### **➤ CONSEILS D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration de l'ANDCDG s'est réuni à 8 reprises en 2015.

Parallèlement, l'année a été riche en rencontres et négociations, notamment pour le Président qui a représenté l'association auprès de l'ensemble des partenaires et principales institutions de la FPT et a pu, dès qu'il en a eu l'occasion, évoquer les sujets qui préoccupent nos établissements et défendre la place et l'avenir des centres de gestion.

Plusieurs réunions ont eu lieu à la DGCL et Jean-Laurent NGUYEN KHAC a notamment rencontré Agnès REINER, adjointe au sous-directeur des élus locaux et de la Fonction Publique, avec laquelle il a pu traiter diverses questions intéressant les centres de gestion dont celle de la désaffiliation des collectivités affiliées volontairement dans le cadre de la loi NOTRE.

Avec le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale et notamment son président Philippe LAURENT, il a pu s'entretenir sur la question de l'avenir des centres de gestion.

Il a également rencontré certains présidents d'associations comme Philippe FORTOUL, le président de l'ADGCF (l'association des DG des communautés de France) avec qui il a abordé la complémentarité de nos institutions.

Beaucoup de sujets ont été évoqués et débattus lors des différents conseils d'administration.

#### **Les relations entre l'ANDCDG et la FNCDG**

Tout au long de l'année, plusieurs rencontres ont été organisées entre Jean-Laurent Nguyen Khac, les membres du Conseil d'administration et la FNCDG, pour permettre d'entretenir le lien entre les deux associations et trouver un mode de fonctionnement et une bonne répartition des rôles.

Une réunion avec les directeurs des centres de gestion coordonnateurs a eu lieu à l'initiative de la FNCDG sur le thème des conférences régionales de l'emploi. L'objectif de ces conférences est l'observation régionale de l'emploi. L'ensemble de ces observations doit remonter pour alimenter la conférence nationale de l'emploi. Il est donc nécessaire, en amont, de se mettre d'accord sur un socle commun de données qui donnera naissance à un observatoire régional de l'emploi.

La FNCDG a demandé à l'ANDCDG de s'associer à l'organisation du salon du travail et de la mobilité, afin de coordonner les centres de gestion présents sur le stand, et de co-organiser les trois conférences sur l'accès au secteur public.

**La rencontre annuelle avec le FIPHFP** s'est déroulée le 19 mai 2015.

Le bilan du partenariat est très positif : 161 conventions au total ont été signées depuis le début de ce partenariat : 86 conventions initiales, 10 complémentaires et 65 ont été renouvelées.

Les centres de gestion sont un vrai relais auprès des collectivités ; une montée en régime et en expertise sur les questions de maintien dans l'emploi est très sensible.

Le taux d'emploi de travailleurs handicapés dans la fonction publique territoriale évolue positivement.

Le FIPHP constate la constitution d'un réseau de correspondants centres de gestion de haut niveau d'expertise.

La 3<sup>e</sup> génération de conventions entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **La création d'une ligne de guides sur des thèmes intéressant la fonction publique territoriale et les centres de gestion.**

Afin de mettre en valeur et de diffuser les productions de l'ANDCDG, une ligne de guides thématiques a été créée par le conseil d'administration.

Cette collection est réalisée avec différents partenaires des Centres de Gestion.

Le premier, dédié à « l'égalité professionnelle femmes /hommes dans la fonction publique territoriale », a été réalisé en partenariat avec la mutuelle Intériale.

Ce guide a été édité à 500 exemplaires dont 300 pour les centres de gestion.

Il a été envoyé aux partenaires institutionnels et privés (assurances, mutuelles,...).

Par ailleurs, les centres de gestion ont la possibilité d'en acquérir pour leurs propres collectivités. Des commandes groupées sont organisées à cet effet.

Pour compléter cette ligne de guides, plusieurs groupes de travail ont été mis en place : sur le régime indemnitaire, sur la prévention ou encore sur la protection sociale complémentaire.

Plusieurs guides devraient paraître courant 2016.

### **Groupe de travail sur l'avenir des centres de gestion**

Le conseil d'administration a suivi tout au long de l'année avec attention les réflexions menées par le groupe de travail constitué à la suite de l'assemblée générale de 2014, à la demande du président de l'ANDCDG et du Conseil d'administration.

De nombreuses réunions entre directeurs et/ou personnels membres des centres de gestion ont été organisées dans le cadre des commissions ou de séances d'actualité mises en place par l'ANDCDG.

Le Conseil d'administration est également le lieu de validation des travaux effectués par les commissions et les groupes de travail.

Chaque année, chaque commission réunit ses membres environ deux ou trois fois par an, dans le cadre des commissions plénières, sans compter l'ensemble des groupes de travail et sous-commissions qui travaillent en amont.

Elles rassemblent en moyenne une cinquantaine de participants avec des pointes à une centaine de personnes en fonction des sujets d'actualité et des thématiques envisagées, soit plus de 600 participants sur l'ensemble de l'année.

Cela représente l'équivalent de 20 journées de travail technique au service des centres de gestion.

### **➤ ASSEMBLEE GÉNÉRALE**

L'assemblée générale de l'ANDCDG s'est déroulée les 30 septembre, 1er et 2 octobre 2015 à Poitiers.

Le thème était le suivant :

« Mutualisation et partage : les solutions pour l'avenir des centres de gestion ».

Plusieurs temps forts ont rythmé cette assemblée générale. Les ateliers ont permis de présenter les propositions et conclusions du groupe de travail ainsi qu'une liste de missions mutualisables d'une part, et des scénarii possibles d'organisation d'autre part. Des motions ont été adoptées.

Un temps pour les actualités statutaires et juridiques des centres de gestion a également été organisé, suivi de questions et réponses afin que chacun puisse s'exprimer.

Pour terminer, une table ronde en présence de plusieurs personnalités a permis au président de l'ANDCDG de présenter les solutions envisageables pour les centres de gestion.

Ont participé à ce débat : Jean-Robert MASSIMI (Directeur du CSFPT), Florence PORTELLI (Maire de Taverny), Agnès REINER (Adjointe au Sous-directeur des élus locaux et de la FPT, DGCL), Cyrille

DEVENDEVILLE (DGS de la Communauté de Communes de Parthenay) et Jean-Laurent NGUYEN KHAC (Président de l'ANDCDG et Directeur du CIG Grande Couronne).

Cette assemblée générale, comme les années précédentes, a rencontré un vif succès et a rassemblé plus de 100 directeurs et directeurs adjoints (actifs et retraités), représentant 63 centres de gestion

➤ **COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU BUREAU**

**Bureau**

FONCTION	NOM - PRENOM	FONCTION	CDG
Président	NGUYEN KHAC Jean-Laurent	Directeur général	CIG de la Grande Couronne
1ère vice-présidente	CORNU Pascale	Directrice générale	CDG du Bas-Rhin
2ème vice-président	DUCROCQ Olivier	Directeur général	CDG du Rhône
Secrétaire	MAZZOCCHIN Françoise	Directrice générale	CDG du Gers
Secrétaire-adjointe	CLAMENS Colette	Directrice générale	CDG de la Haute-Garonne
Trésorier	HUBY Jean-Paul	Directeur général	CDG d'Ille-Et-Vilaine
Trésorier adjoint	CARRE Patrick	Directeur général	CDG du Cher

**Conseil d'administration**

NOM - PRENOM	FONCTION	CDG
<b>Membres actifs</b>		
CARRE Patrick	Directeur général	CDG du Cher
CLAMENS Colette	Directrice générale	CDG de la Haute-Garonne
CORNU Pascale	Directrice générale	CDG du Bas-Rhin
DEVAUX Marie-Christine	Directrice générale adjointe	CDG du Nord
DUCROCQ Olivier	Directeur général	CDG du Rhône
JOYEUX Pierre-Jean	Directeur général	CDG des Côtes D'armor
GARBAR Xavier	Directeur général	CDG de la Haute-Vienne
HUBY Jean-Paul	Directeur général	CDG d'Ille-Et-Vilaine
JOURDAN Johan	Directeur général	CDG du Lot-Et-Garonne
LALONDE Xavier	Directeur général	CDG de l'Aisne
MAZZOCCHIN Françoise	Directrice générale	CDG du Gers
NGUYEN KHAC Jean-Laurent	Directeur général	CIG de la Grande Couronne
PERON Nathalie	Directrice générale adjointe	CDG d'Indre et Loire
PHILIPPON Marc	Directeur général	CDG de la Haute-Loire
ROBERT Sylvie	Directrice générale	CDG du Loiret
<b>Membre retraité</b>		
DENIEUL Remy Hervé		

➤ COMPTES DE L'ANDCDG



## ANDCDG Rapport financier pour l'AG 2015 - exercice comptable 2014

*Présenté par Olivier DUCROCQ, Trésorier (du 9 juillet au 31 décembre 2014)*

### Le compte d'exploitation 2014

Il s'élève en RECETTES à 95 556,55 €, en baisse de 7,7% par rapport à 2013 (103 502,79 €),

et en DÉPENSES à 84 361,70 €, en baisse de 18% par rapport à 2013 (102 666,92 €).

COMPTE DE RESULTAT	EXERCICE 2014		TOTAL	EXERCICE 2013
	2014	à réaliser (2015)	2014	
<b>PRODUITS</b>	<b>89 036,55</b>	<b>6 520,00</b>	<b>95 556,55</b>	<b>103 502,79</b>
<i>Produits d'exploitation</i>	<b>88 228,00</b>	<b>6 520,00</b>	<b>94 748,00</b>	<b>102 272,39</b>
Cotisations	5 868,00	0,00	5 868,00	5 464,00
Subventions	47 475,00	850,00	48 325,00	51 577,35
Participation repas Séminaire et sessions	1 095,00	390,00	1 485,00	1 260,00
Participation AG	33 790,00	5 280,00	39 070,00	43 971,04
<i>Produits financiers</i>	<b>808,55</b>	<b>0,00</b>	<b>808,55</b>	<b>1 230,40</b>
Placements (produits)	0,00	0,00	0,00	
Reprise sur provision	0,00	0,00	0,00	
Intérêts Livrets	808,55	0,00	808,55	1 230,40
<i>Produits exceptionnels</i>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>59 776,94</b>	<b>24 584,76</b>	<b>84 361,70</b>	<b>102 666,92</b>
<i>Charges d'exploitation</i>	<b>59 776,94</b>	<b>24 584,76</b>	<b>84 361,70</b>	<b>102 666,92</b>
Réunions CA - Frais dépt et repas	13 312,47	1 449,47	14 761,94	16 735,53
Réunions Commissions - Frais dép. + rep	7 919,20	0,00	7 919,20	17 284,11
Assemblée générale	37 591,62	0,00	37 591,62	46 514,89
Journées thématiques	315,00	0,00	315,00	1 207,43
Honoraires	0,00	3 628,80	3 628,80	2 214,16
Frais généraux / Administration	638,65	19 506,49	20 145,14	18 710,80
<i>reprise sur charges antér à payer</i>	0,00		0,00	
<i>Charges financières</i>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Intérêts / Agios...	0,00	0,00	0,00	0,00

Le résultat est positif, avec un excédent de 11 194,85 €.

RESULTAT	29 259,61	-18 064,76	11 194,85	835,87
----------	-----------	------------	-----------	--------

Le bilan (voir page suivante) s'élève à 151 061,51 €, et les fonds propres de l'association à 115 281,90 €.

### **3 – Demande affiliation du PETR Pays Tolosan**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Tolosan, établi à Rouffiac Tolosan, a présenté, par courrier reçu le 29 février 2016, une demande d'affiliation au CDG31.

La demande de cet établissement a été instruite en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'affiliation au CDG31 (article 15 de la loi du 26 janvier 1984 et décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion).

Compte tenu de la nature juridique du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Tolosan, soit un syndicat mixte fermé, la procédure applicable est celle relative aux affiliations volontaires. Cette procédure nécessite que le CDG31 assure la publicité de la demande d'affiliation, pendant une période de deux mois. Cette formalité est destinée à permettre aux collectivités et établissements publics déjà affiliés au CDG31 de faire valoir leur opposition à la demande d'affiliation. En l'absence d'opposition, l'affiliation est acquise. Toutefois, le décret n°85-643 du 26 juin 1985 dispose que l'affiliation ne devient effective qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit.

La demande d'affiliation du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Tolosan a fait l'objet d'une publicité sur le site Internet du CDG31 à compter du 13 avril 2016.

Aucune opposition n'ayant été formulée dans le délai de deux mois, soit au 15 juin 2016, l'affiliation au CDG31 du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Tolosan sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément au décret précité.

### **4 – Assurance statutaire : évolutions tarifaires 2017**

#### **Contexte général du Contrat Groupe**

Le groupement GRAS SAVOYE (courtier mandataire)/AXA France VIE (Assureur) est titulaire du contrat groupe d'assurance statutaire en cours et conclu initialement du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Ce contrat groupe permet de souscrire à deux types de couvertures :

- l'une pour les risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- l'autre pour les risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Au 15/06/2016, les adhésions au Contrat-Groupe représentent :

- Couverture IRCANTEC : 294 structures publiques territoriales représentant un effectif de 2265 agents ;
- Couverture CNRACL - Structures d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL : 338 structures publiques territoriales représentant un effectif de 2 594 agents ;
- Couverture CNRACL - Structures d'un effectif supérieur à 30 agents affiliés à la CNRACL : 59 structures publiques territoriales représentant un effectif de 4 494 agents.

#### **Clause contractuelle d'évolution des prix et évolution statutaire**

##### *Conditions de révision*

Les conditions tarifaires ont été contractuellement garanties pendant 2 ans (exercices 2014 et 2015).

Par suite, une clause contractuelle du contrat groupe permet la régulation des taux de cotisation en fonction de la sinistralité.

Cette clause peut entraîner une baisse ou une hausse mais dans une limite de 15%.

Le titulaire du contrat-groupe a donc formulé sa proposition de révision pour chacun des volets du marché pour l'année 2017, comme il l'avait déjà fait pour l'exercice 2016.

Par ailleurs, le CDG31 a négocié la prise en compte des nouvelles conditions d'indemnisation statutaire du risque décès (Décret n°2015-1399 du 31/11/2015) favorable économiquement à l'assureur.

L'ensemble des taux afférents aux couvertures incluant ce risque vont donc bénéficier à ce titre d'une baisse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### Information des adhérents

Quatre réunions d'information sont proposées les 04 et 05 juillet prochains dans le département, à l'attention des structures adhérentes au contrat CNRACL et d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents.

Pour chaque structure d'un effectif supérieur à 30 agents, un rendez-vous spécifique est proposé.

Ces démarches d'information sont l'occasion de présenter les statistiques d'absentéisme et de rappeler :

- les leviers mobilisables pour une approche de la santé au travail et de la prévention de l'absentéisme ;
- les possibilités contractuelles de résiliation et de modification des couvertures ;
- les services associés au contrat groupe.

### Les suites possibles pour chaque adhérent

A la suite d'un courrier d'information en recommandé à l'attention de chaque adhérent, ces derniers peuvent :

- reconduire tacitement leur adhésion aux mêmes conditions de couverture avec application des nouveaux taux ;
- résilier leur adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avant le 31/08/2016 par courrier en RAR, le cachet de la poste faisant foi ;
- modifier leur couverture en termes de garanties ou de bases de l'assurance, avant le 15 décembre 2016 par courrier en RAR, cachet de la poste faisant foi.

### **Contrat IRCANTEC – Evolution des taux au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Pour mémoire, en 2016, l'application de la clause de révision des prix avant conduit au maintien du taux de cotisation.

Pour 2017, les résultats 2015 permettent à nouveau le maintien du taux de cotisation suivant :

Garanties	Taux
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	1,29%
Congé de grave maladie	
Maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	
Accident et maladie imputable au service	

### **Contrat CNRACL - Structures d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL**

La clause de révision des prix s'applique par choix de couverture (4 options).

Pour mémoire, en 2016, le taux relatif au choix 1 avait été maintenu, les taux afférents aux choix 2 et 3 avaient fait l'objet d'une baisse de 5% et le taux afférent au choix 4 avait fait l'objet d'une baisse de 10%.

Pour 2017, les résultats 2015 au titre de la clause de révision des taux permettent de maintenir les taux pour les choix 1, 3 et 4 et de bénéficier d'une baisse pour le taux afférent au choix 2 (5%).

Cependant, la prise en compte de l'évolution statutaire en matière de capital décès génère une baisse de tous les taux.

Compte tenu des éléments précédemment exposés, les taux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 seront les suivants :

Choix	Garanties	Taux
<b>Choix 1</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	<b>6,83%</b> (au lieu de 6.86%)
<b>Choix 2</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	<b>5,32%</b> (au lieu de 5.62%)
<b>Choix 3</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	<b>5,16%</b> (au lieu de 5.18%)

<b>Choix 4</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité ou adoption et paternité et accueil de l'enfant.	<b>2.83%</b> (au lieu de 2.85%)
----------------	--	---------------------------------

### **Contrat CNRACL - Structure d'un effectif supérieur à 30 agents affiliés à la CNRACL.**

La clause de révision des prix s'applique par structure au titre de la sinistralité sur l'ensemble des risques couverts.

Pour mémoire en 2016 :

- **38 structures avaient bénéficié d'une baisse des taux soit 66% d'entre elles ;**
- 6 structures avaient bénéficié d'un maintien des taux ;
- 13 structures avaient fait l'objet d'une hausse de taux.

En 2017, par l'effet combiné de l'application de la clause de révision des prix et de la prise en compte de l'évolution statutaire en matière de capital décès, les conditions tarifaires applicables à chaque structure évoluent de la manière suivante :

	<b>Taux maintenus</b>	<b>Taux augmentés de +5%</b>	<b>Taux augmentés de +10%</b>	<b>Taux augmentés de +15%</b>	<b>Taux abaissés de -5%</b>	<b>Taux abaissés de -10%</b>
<b>Nombre d'adhérents</b>	9	2	5	11	<b>10</b>	<b>22</b>
<b>Proportion d'adhérents</b>	15%	3%	9%	19%	17%	37%

**54% des structures adhérentes voient donc leur taux abaissés.**

### **Prorogation d'une année supplémentaire**

Conformément aux dispositions du marché 2013 03 01, le contrat groupe d'assurance statutaire 2014/2017 a été conclu pour une période de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Cependant, une possibilité de reconduction pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2018, est possible.

Compte tenu des bonnes conditions d'exécution du contrat tant sur le plan de son exécution technique et administrative, que sur le plan financier (maîtrise de l'évolution des taux/suivi des indemnisations), le Président du CDG31 conformément aux pouvoirs conférés par le Conseil d'Administration au titre de l'exécution du marché par délibération en date du 29 janvier 2013, a notifié au titulaire du contrat le souhait d'une prorogation.

Conformément aux dispositions contractuelles :

- le CDG31 devait formuler ce souhait avant le 30 juin 2016 ;
- le titulaire du contrat doit faire connaître sa position avant le 31 juillet 2016.

### **5 – Organigramme du CDG au 1<sup>er</sup> juillet 2016**

L'organigramme des services du CDG31 mis à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2016 est distribué aux membres de l'assemblée.

### **6 – Information MAPA (Marchés à procédure adaptée)**

Depuis la dernière réunion du Conseil d'administration, les marchés suivants passés selon une procédure dite « Procédure adaptée » ont été attribués par le Président du CDG31 en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration dans sa séance en date du 09 juillet 2014 :

Références	Objet	Attributaire	Montants/Durées
2015 10 01	Marché Public de Fournitures de bureau - Lot 1 : <b>Façonnés de papiers, classement, archivage et écriture</b>	<b>Buro+</b> 312 Avenue des Etats-Unis <b>31200 TOULOUSE</b>	Marché à bons de commande, d'un montant 58 000 € HT, notifié le 18/04/2016 et conclu jusqu'au 31 décembre 2017. Le marché est reconductible une fois pour une année par décision expresse.
2015 10 01	Marché Public de Fournitures de bureau - Lot 2 : <b>Papiers d'impression</b>	<b>Fiducial</b> 2 Impasse Couzinet <b>31079 TOULOUSE</b> <b>Cedex 05</b>	Marché à bons de commande, d'un montant 30 000 € HT, notifié le 12/05/2016 et conclu jusqu'au 31 décembre 2017. Le marché est reconductible une fois pour une année par décision expresse.

## 7 – Contentieux administratif : marchés public

Le Président rappelle aux administrateurs qu'un contentieux avait été ouvert devant le Tribunal Administratif de Toulouse en mai 2011, contre le CDG31, par la société INDUSTRIAS DURMI.

Ce contentieux faisait suite au marché public de travaux n° 2008 12 01 (Lot 5 - Menuiseries extérieures) que le CDG31 avait attribué à la société ATHEMA, à l'occasion de la construction du siège de l'établissement à Labège.

### Rappel de la procédure

Le Conseil d'Administration avait été informé de l'engagement de cette procédure lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et avait habilité le Président à assurer la défense des intérêts de l'établissement dans cette affaire.

Le requérant avait également mis en cause dans le cadre de la même affaire, la Paierie Départementale de la Haute-Garonne, devant la même juridiction.

Le Tribunal Administratif avait, par jugement en date du 03 février 2015 et par traitement conjoint des deux mises en cause, rendu un jugement à l'encontre du CDG31 le condamnant à s'acquitter au bénéfice du requérant des sommes suivantes :

- 82 634 € au titre de la créance réclamée complétée par les intérêts produits depuis 2011 ;
- 1 500 € au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative (CJA).

L'analyse conjointe de l'avocat de l'établissement, du Payeur Départemental et du juriste de l'établissement, avait conduit à la caractérisation de la pertinence et de l'opportunité d'une action en appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans la mesure où le Tribunal Administratif de Toulouse n'avait répondu à aucun des arguments présentés par le CDG31 et par le Payeur Départemental.

Dès lors, par délibération en date du 25 mars 2015, le Conseil d'Administration du CDG31, conformément à l'article 27 du décret n°85-643 du 26 juin 1985, devait décider :

- d'une part, de former appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en vue de l'annulation du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse le 3 Février 2015 ;

- d'autre part, d'habiliter le Président à engager toute opération visant à la réalisation de cette action en appel et à décider de toutes mesures visant à la préservation des intérêts de l'établissement, notamment sur le plan financier.

### **Décision de la Cour administrative d'appel de Bordeaux**

Conformément aux conclusions déposées par le conseil du CDG31, Me Philippe DUMAINE, avocat au barreau de Toulouse et à celles du Rapporteur Public de cette juridiction, la Cour administrative d'Appel de Bordeaux, par arrêt en date du 9 juin 2016, a fait droit à la position du CDG31 et a rejeté les prétentions de la Société Industrias DURMI, admises à tort par le Tribunal Administratif de Toulouse.

La Cour a souligné en particulier que le comptable assignataire avait pu régulièrement s'acquitter du paiement de la totalité de la créance relative au marché conclu entre le CDG31 et la société Athéma entre les mains du premier cessionnaire, la société OSEO.

Cette position avait toujours été soutenue tant par le CDG31 que par la Pairie Départementale.

Le Jugement du Tribunal administratif de Toulouse a donc été annulé par la Cour.

### **Perspectives**

La décision de la Cour est, en principe, définitive. Toutefois, la partie dont les conclusions ont été rejetées dispose, suivant un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de la juridiction, de la possibilité de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat. Ce n'est donc qu'au terme du délai du pourvoi en cassation que ce contentieux pourra être considéré comme définitivement clos.

Le Président indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il les informera de tout développement éventuel ou de la clôture de ce contentieux dès le prochain Conseil d'Administration convoqué après épuisement des délais de procédure.

## **G – Questions Diverses**

FIN DE LA SEANCE : 15H45

Le secrétaire de séance

Gérard CAPBLANQUET



Le Président

Pierre IZARD



---

PJ : Relevé de délibérations

## RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 05 JUILLET 2016

N°	OBJET
2016-17	Attribution de la convention de participation Santé
2016-18	Attribution de la convention de participation Prévoyance
2016-19	Création d'un emploi de collaborateur de cabinet
2016-20	Rémunération des vacances de médecins
2016-21	Création d'un poste de médecin hors classe à temps non complet
2016-22	Composition de la Commission D'appel D'offres
2016-23	Commande Publique – Délégations au Président
2016-24	Tarifs Missions Optionnelles
2016-25	Contentieux Madame Sandrine COURREGES c/ CDG31 - Habilitation du Président à agir en justice
2016-26	Contentieux Madame Nathalie BECERRA c/ CDG31 -Habilitation du Président à agir en justice
2016-27	Contentieux M. Laurent LINCOU c/ CDG31 - Habilitation du Président à agir en justice
2016-28	Consultation en vue de l'acquisition d'un logiciel RH en « Full Web » : Délégation de compétence spéciale au Président
2016-29	Habilitation du Président pour la mise en œuvre d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert en vue de l'acquisition de solutions en téléphonie fixe et mobile et en accès internet
2016-30	Concours d'adjoint technique de 1ère classe, session 2014 - approbation du bilan financier rectifié
2016-31	Bilan des opérations de concours et examens professionnels, session 2015 – Approbation des bilans financiers afférents aux opérations clôturées au 5 juillet 2016
2016-32	Calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels, Session 2017